



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe

**Document détaillé et consolidé
de présentation et de suivi des mesures
du volet « Agriculture, alimentation, forêt »
du plan de relance**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France Relance : agriculture, alimentation et forêt

Document consolidé des mesures | 4 décembre 2020



24 mesures présentes dans ce document

3 Priorités	5 Axes	29 Mesures	Montant (M€)	
Reconquérir notre souveraineté alimentaire	Bâtir notre souveraineté en protéines végétales	1 Plan protéines végétales	100	
		2 Plan de modernisation des abattoirs	130	
	Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et le bien-être animal de nos filières animales	3 Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage	100	
		4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie	20	
Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français	Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous	5 Programme « Plantons des haies ! »	50	
		6 Bon diagnostic carbone	10	
		7 Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires	50	
		8 Renforcement du Fonds Avenir Bio	10	
		9 Appui aux organisations de producteurs	4	
		10 Crédit d'impôt pour la certification HVE	76	
		11 Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »	30	
		12 Alimentation locale et solidaire	30	
		13 Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)	80	
		14 Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50	
		15 Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	10	
		Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	16 Prime à la conversion des agroéquipements	135
			17 Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	100
			18 Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
		Accompagner la forêt française dans l'adaptation au changement climatique	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	19 Renouvellement forestier
20 Soutien à la filière bois aval	20			
21 Aides à la filière graines et plants	3			
22 Développement de la couverture LiDAR	22			
Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture		27 Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable	30	
		28 Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante	15	
		29 Promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture (hors présentation)	5	

Reconquérir notre souveraineté alimentaire



Axe 1 | Bâtir notre souveraineté en protéines végétales

Fiche d'identité



Dans un objectif de résilience de l'agriculture française et de préparation à la transition alimentaire liée au défi climatique, le plan de relance intègre un axe autour de la souveraineté en protéine végétales pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les protéines végétales de 2019

Cet axe se décline en 3 sous-axes principaux :

1. Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production

Cet axe repose sur **1 mesure principale déclinée en 5 dispositifs majeurs**

- **Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** 20 M€
- **Investissement pour la structuration de la filière** 55 M€
- **Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** 20 M€
- **Campagne de communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses 3 M€
- **Accompagnement par Bpifrance des entreprises à potentiel du secteur des protéines** 2 M€



Enveloppe dédiée

100 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses associée aux projets soutenus

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses fourragères associée aux projets soutenus

Nombre d'agriculteurs couverts par la mesure (volets A et B)

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Mesure n°1

Plan Protéines Végétales

1 | Plan Protéines Végétales

Fiche d'identité (1/7)

Objectifs

Le Plan Protéines est la 1^{ère} étape de la mise en œuvre de la Stratégie Protéines définie en 2019. Il vise à garantir l'indépendance de la France dans son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale, plus spécifiquement la réalisation de 3 axes principaux :

1. Réduire la dépendance aux importations de matières riches en protéines, notamment le soja importé des pays tiers responsables de la déforestation.
2. Améliorer l'autonomie alimentaire des élevages français, à l'échelle des exploitations, des territoires et des filières.
3. Accompagner les Français dans les enjeux nutritionnels et apporter au consommateur français un meilleur contrôle sur son alimentation et ses modes de production

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses associée aux projets soutenus

Surface agricole utile dédiée aux légumineuses fourragères associée aux projets soutenus

Nombre d'agriculteurs couverts par la mesure (volets A et B)

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

POUR RAPPEL

Volet A : Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles

Volet B : Investissement pour la structuration de la filière

Volet C : Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation

Volet D : Campagne de communication et de promotion

Volet E : Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière



Description

Cette mesure regroupe **5 volets pour répondre aux objectifs** :

- Investissement en agroéquipements des exploitations agricoles** e.g., matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères. Un **sous-volet A'** est dédié au **développement des sursemis** sous forme d'une aide pour l'enrichissement de prairie en légumineuses fourragères pérennes.
- Investissement pour la structuration de la filière** e.g., création d'unités de tri et de transformation. Un **sous-volet B'** est dédié au soutien à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée
- Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation** de la filière e.g., création variétale, itinéraires techniques, intégration dans les systèmes agricoles et procédés de transformation innovants
- Campagne de communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses, e.g., convention de financement pour des actions de promotion menées par les interprofessions
- Contribution au dispositif d'accompagnement de Bpifrance** pour le coaching et l'accompagnement des entreprises de la filière

D'autres mesures du Plan de Relance participent indirectement au Plan Protéines Végétales :

- La mesure « PAT » pour soutenir l'augmentation de la production ou consommation protéique au niveau local
- La mesure « Soutien aux Cantines Scolaires » qui prévoit des formations pour les restaurateurs et gestionnaires de la restauration collective, notamment pour développer la consommation de légumineuses



Enveloppe dédiée

100 M€

Guichet national	100 %
Guichet territorialisé	0 %

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets A et B (3/7)

Cible

- A. Exploitants agricoles (personnes physiques, GAEC, EARL, SCEA, CUMA, GIEE, lycées agricoles) et ETA de la filière protéine (légumineuses, oléoprotéagineux et légumineuses fourragères) ou des filières d'élevage souhaitant développer leur autonomie fourragère (e.g. sursemis)
- B. Entreprises ou GIE actifs dans l'obtention variétale, le stockage, la transformation ou la commercialisation des produits de la filière protéines végétales

Conditions d'éligibilité

- A. Éligibilité des équipements sélectionnés dans le catalogue défini avec la filière et respectant le cahier des charges de la DGPE.
Sous-volet A' : aide pour la réalisation de sursemis ou enrichissement des prairies en légumineuses fourragères sur présentation d'une facture minimale de 1000 €.
- B. Projets structurants pour le développement de la filière e.g., financement de silos.
Sous-volet B' – obtention variétale, restreint aux espèces légumineuses, à graines ou fourragères– sans obligation sur le nombre d'acteurs impliqués

Les projets soutenus ne doivent pas avoir fait l'objet d'un financement par les mesures « Fonds avenir Bio» ou « Structuration de filière »

Vecteur

Volet A Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer (sur catalogue pour les agroéquipements)

Volet B Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ : Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer
Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ : Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 2 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer
Sous-volet B' – obtention variétale : Appel à projet national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, sur le modèle de l'AAP CASDAR 2020 « Semences et sélection variétale »

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Définition cahier des charges

Définition des catégories de matériels éligibles par la DGPE

Consultation de la filière protéines végétales par FranceAgriMer pour définir les besoins d'équipements correspondant aux catégories Formalisation du catalogue par FranceAgriMer, avec mise à jour du référentiel prévue en 2021

Rédaction du cahier des charges de l'AAC national (agroéquipement et sursemis) par la DGPE

Communication

Communication sur le dispositif par le MAA, FranceAgriMer, l'interprofession, la DGPE et les Chambres d'Agriculture

Décision / Attribution

Lancement de l'appel à candidatures

Lancement de l'appel à candidatures national par FranceAgriMer

Instruction et sélection des dossiers

Instruction au fil de l'eau des dossiers de candidature et sélection des projets après vérification de complétude des dossiers et de respect des critères d'éligibilité par FranceAgriMer jusqu'à épuisement de l'enveloppe pour les agroéquipements et les sursemis

Exécution

Versement de l'aide

Versement réalisé au fil de l'eau par FranceAgriMer à partir de janvier 2021

Suivi de la mise en place

Succès de la mesure remonté par FranceAgriMer et la DGPE

Volet A *Investissements en agro-équipements des exploitations agricoles et sursemis*

Définition cahier des charges

Rédaction du cahier des charges de l'appel à candidatures national par la DGPE avec la contribution de la DGAL pour le volet obtention variétale et en consultation avec les DRAAF

Communication

Promotion du dispositif par le MAA et FranceAgriMer auprès des DRAAF, de l'interprofession des Chambres d'Agriculture

Lancement d'AAC/AAP

Lancement de l'appel à candidatures/projets national par FranceAgriMer

Instruction et sélection des dossiers

Instruction des dossiers de candidature (éligibilité, expertise technique et sélection) par FranceAgriMer

Sélection des projets par le COPIL présidé par le MAA composé de représentants du ministère, représentants de FranceAgriMer, représentants régionaux (e.g. DRAAF)

Sous-volet B' : sélection des projets au fil de l'eau. Éligibilité vérifiée par FAM et avis du Comité scientifique du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS)

Versement de l'aide

Signature de la convention et versement réalisé par FranceAgriMer

Suivi de la mise en place

Succès de la mesure remonté par FranceAgriMer et la DGPE (sous-volet B' d'obtention variétale)

1 | Plan Protéines Végétales

Paramètres de mise en œuvre – volets C, D et E (4/7)

Cible

- C. ITA¹ et organismes de développement agricoles
- D. Consommateurs finaux
- E. Startups et PME impliquées dans la filière protéines végétales ou « du futur » (e.g., microalgues, insectes)

Conditions d'éligibilité

- C. Investissements matériels ou immatériels dans des projets de recherche et d'innovation de la filière e.g., création variétale, procédés de transformation – en cours d'expérimentation ou avec un objectif d'opérationnalisation dans les 2 ans
- D. Promotion ou sensibilisation sur la consommation de légumineuse
- E. Startup ou entreprise impliquées dans le développement de produits, technologies ou services innovants dans le domaine des protéines végétales ou « du futur » (e.g., microalgues, insectes)

Vecteur

- Volet C** Convention avec des ITA e.g., Terres Inovia, IDELE
- Volet D** Conventonnement national avec les interprofessions instruit par FranceAgriMer (avec une sélection par FranceAgriMer, la DiCom et la DGPE)
- Volet E** Appel à candidatures national annuel avec instruction et sélection par Bpifrance et la DGPE

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet C <i>Soutien à la recherche, au développement et à l'innovation</i>	Rédaction de conventions entre le/les ITA chefs de file du projet et la DGPE, avec un descriptif technique et financier des actions	Décision par la DGER et la DGPE après avis du comité scientifique et technique sur les propositions coordonnées par les ITA chefs de file (e.g., Terres Inovia)	Versement et suivi de la mise en place Versement réalisé par la DGER Suivi de l'exécution par le Comité scientifique et technique
Volet D <i>Campagne de communication et de promotion de la consommation</i>	Définition cahier des charges Rédaction d'un cahier des charges pour le financement des projets de communication de l'interprofession par la DGPE en consultation avec la DGAL, et la Dicom	Sélection des candidats Analyse et sélection des propositions retenues par FranceAgriMer, la DICOM et la DGPE Rédaction et signature des conventions avec les bénéficiaires	Versement de l'aide Versement réalisé par FranceAgriMer Suivi de la mise en place Succès de la mesure remonté par FranceAgriMer
Volet E <i>Accompagnement Bpifrance pour les entreprises de la filière</i>	Convention de délégation à Bpifrance Identification des besoins par la DGPE en consultation avec le consortium d'entreprises Protéines France Ecriture du cahier des charges par Bpifrance et la DGPE Signature de la convention de délégation entre le MAA et Bpifrance Communication de la mesure Communication auprès des instances régionales de Bpifrance et des fédérations professionnelles par la DGPE et Bpifrance	Lancement des dispositifs Ouverture aux entreprises éligibles de l'accès à des prestations de conseils, des outils de diagnostic ou un dispositif sur-mesure de type mini-accélérateur pendant 12 mois avec diverses formations. Calendrier en cohérence avec celui de l'accélérateur Bpifrance. Instruction et sélection Instruction par Bpifrance Sélection des candidatures par Bpifrance et la DGPE	Accompagnement de l'accélérateur Animation et suivi par Bpifrance

1. Instituts techniques agricoles

1 | Plan Protéines Végétales – Volet A agroéquipements et sursemis

Parcours bénéficiaire (5/7)

CALENDRIER ALIGNE AVEC LE PARCOURS DE LA MESURE
« CONVERSION DES AGROEQUIPEMENTS »

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

jusqu'à 40%

Bonification pour l'Outre-mer : majoration de 30 points à laquelle peut s'ajouter une majoration (i.e., nouvel installé, CUMA)

Taille du projet

Plancher

1000 €

Volet A' (sursemis) : 1000 €

Plafond¹

40 k€ - CUMA : 150 k€

Volet A' (sursemis) : 12 500 €

Montant de l'aide

600 €

Volet A' (sursemis) : 500 €

16 k€ HT

Volet A' (sursemis) : 5 000 €

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif

Je me renseigne sur l'appel à candidature (i.e. éligibilité, période de dépôt, modalités de sélection) sur le [site de FranceAgriMer](#) et auprès de ma [chambre d'agriculture](#)

Je dépose mon dossier

Je dépose mon dossier sur la [plateforme électronique en ligne de FranceAgriMer](#) complété avec l'ensemble de pièces justificatives nécessaires
Les pièces justificatives incluent les devis détaillés et chiffrés des investissements permettant d'identifier le matériel

Mon dossier est instruit et sélectionné

Je peux [déposer mon dossier au fil de l'eau](#)
[FranceAgriMer](#) instruit mon dossier de demande d'aide, **valide les critères d'éligibilité et me notifie** d'une autorisation d'achat

Je reçois les financements

J'envoie à FranceAgriMer la facture prouvant l'achat de l'équipement (ou l'achat des semences qui seront convertis en ha de surface éligible pour l'aide forfaitaire pour les sursemis)
Les aides sont versées sur mon compte dans un délai de 2 mois (en rythme de croisière)

Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Je reste à disposition de [FranceAgriMer](#) pour d'éventuelles demandes de suivi

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

1 | Plan Protéines Végétales – Volet B de structuration de la filière

Parcours bénéficiaire (6/7)

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

Dépenses d'investissements immatériels : jusqu'à 50 % (selon les possibilités de régimes d'aide mobilisables) (75 % Outre-mer)

Dépenses d'investissements matériels pour les produits figurant à l'annexe I du TFUE : jusqu'à 40% (75 % Outre-mer)

Dépenses d'investissement, sous-volet B' (obtention variétale): jusqu'à 50 %

Taille du projet

Montant de l'aide

Plancher

Investissement matériel et immatériel : 100 k€ et 50 k€ pour l'Outre mer
Sous-volet B' (obtention variétale) : 50 k€

N/A

Plafond¹

N/A

Investissement immatériel : 200 k€
Investissement matériel : 2 M€
Sous-volet B' (obtention variétale) : 1 M€

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif

Je me renseigne sur l'appel à candidature (ie. éligibilité, période de dépôt, modalités de sélection) **auprès de ma DRAAF et sur le site de FranceAgriMer**

Je dépose mon dossier

A l'ouverture du guichet (01/12/2020), je dépose mon dossier sur la **plateforme en ligne de FranceAgriMer** avec l'ensemble de pièces justificatives nécessaires

Je peux **déposer mon dossier** :

- Pour les projets > 5 M€ : deux périodes de sélection des dossiers sont prévues au cours de l'année (i.e. 1ère clôture au 31/01/2021, 2nde clôture au 31/07/2021). Une troisième période est prévue en 2022 (clôture au 31/01/2022).
- Pour les autres projets, je peux déposer mon dossier au fil de l'eau

Mon dossier est instruit et sélectionné

Un **COPIL** présidé par le MAA composé de représentants du ministère, représentants de FranceAgriMer, représentants régionaux (e.g. DRAAF), établit une sélection des dossiers éligibles, le cas échéant après un entretien avec le porteur de projet

Volet B' : le Comité scientifique du Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (CTPS) émet un avis sur le dossier

FranceAgriMer me notifie des résultats de ma candidature

Je reçois les financements

Si mon projet est retenu, je signe une convention avec FranceAgriMer. Je peux ensuite toucher une avance versée par FranceAgriMer. Je touche le solde à la fin de la réalisation des investissements

Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Je reste à disposition de **FranceAgriMer et de ma DRAAF** pour d'éventuelles demandes de suivi

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

1 | Plan Protéines Végétales – Volet E Accompagnement des entreprises

Parcours bénéficiaire (7/7)

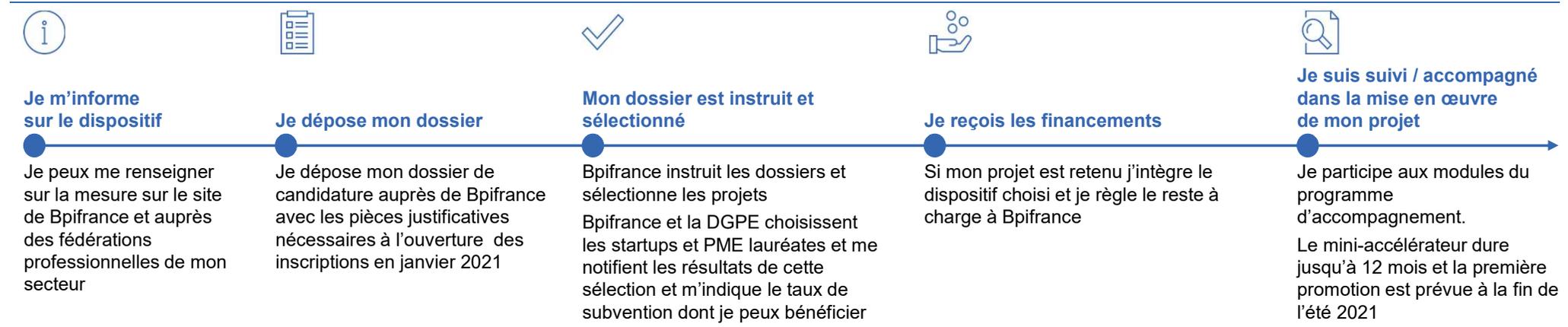
ALIGNE AVEC LE PARCOURS DU VOLET A DE LA MESURE « ACCELERATEUR BPI»

Paramètres de l'aide

Taux d'aide		Plancher	Plafond ¹
Jusqu'à 80 %	Taille du projet	N/A	75 k€
	Montant de l'aide	N/A	50 k€

Ces montants correspondent à un accompagnement complet de 24 mois pour une PME en croissance – pour les startups et PME le coût attendu pour ces prestations de conseil s'élève à 20 k€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Axe 2 | Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et bien-être animal de nos filières animales – Fiche d'identité



La reconquête de souveraineté alimentaire commence par la modernisation des filières pour gagner en compétitivité tout en réduisant leur exposition aux crises sanitaires de demain. La souveraineté alimentaire est une opportunité de réponse aux hautes exigences des consommateurs français avec une alimentation sûre, saine et attentive au bien-être animal

Cet axe repose sur **3 mesures principales** :

- Plan de modernisation des abattoirs **130 M€**
- Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage **100 M€**
- Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie **20 M€**



Enveloppe dédiée

250 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'abattoirs accompagnés

Tonnage d'animaux abattus dans les abattoirs accompagnés

Nombre d'élevages bénéficiaires

Nombre de formations dispensées

Nombre d'associations accompagnées

Nombre de sections départementales Vetpourtous et de dispensaires créés

Nombre de campagnes de communication sur l'aide de l'Etat

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Mesure n°2

Plan de modernisation des abattoirs

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Améliorer la **protection animale** et le respect des réglementations sanitaire et environnementale

Améliorer les **conditions de travail des opérateurs**

Moderniser les **outils d'abattage** et de première transformation et améliorer la compétitivité des entreprises

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'abattoirs accompagnés

Tonnage d'animaux abattus dans les abattoirs accompagnés

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure vise à soutenir :

- Les investissements liés à la **modernisation de l'outil d'abattage** (y compris des ateliers de découpe attenants aux abattoirs) dans un objectif d'améliorer la protection animale, la santé et sécurité au travail, la compétitivité et la situation économique des abattoirs – tous produits, toutes tailles d'outils, publics et privés ;
- La **formation** du personnel des abattoirs à la protection animale, la santé et la sécurité au travail et au respect des réglementations sanitaire et environnementale (y compris dirigeants et responsables) ;
- La **création de capacités d'abattage innovantes** si elles répondent à un besoin territorial et n'entraînent pas de déséquilibre sur le marché (y compris abattoirs mobiles) ;
- Le déploiement du **contrôle par vidéo** (équipement et exploitation des images) au bénéfice du contrôle interne mis en place par l'abatteur.

Enveloppe dédiée

130 M€

Guichet national

20%

Guichet territorialisé

80%

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
130 M€						
AE	-	130 M€	-	-	-	-
CP	-	25 M€	50 M€	30 M€	25 M€	-
Réserve de performance	10 M€	En 1ère année pour les territoires les plus performants				
Allocation	Critère de répartition mixte :					
• Guichet national	20 %	Tonnes abattues (pondéré 50%)				
• Guichet territorialisé	80 %	et nombre d'abattoirs (pondéré à 50%) par région				
Consommation indicative Outre-mer (hors réserve de performance)	5 M€					
Cofinancement	×					
Taux d'aide						
• Investissements	Jusqu'à 40% Avec un bonification Outre-mer de 30%					
• Formation	Jusqu'à 50% (pour les GE) Bonification pour les PME : jusqu'à 100%					
Taille du projet	Plancher	Plafond¹				
	10 k€² ou 50 k€³	5 M€				
Montant de l'aide	4 k€	2 M€				

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement
2. Pour les projets portant uniquement sur de la protection animale (i.e. vidéo-surveillance) ou les abattoirs mobiles
3. Pour les autres projets.



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Opérateur payeur
Circuit budgétaire	UO : DGPE – à valider Délégation des crédits à FranceAgriMer Payeur : FranceAgriMer
Calendrier de décaissement	Décaissement au fil de l'eau (guichet)
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> • 15/05 : remontée de la consommation de crédits (sans réallocation) • 01/07 : remontée de la consommation de crédits (sans réallocation) • 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

Abattoirs existants (publics et privés) et reconstruction
Ateliers de découpe attenants
Porteurs de projets d'abattoirs innovants, dont les abattoirs mobiles

Conditions d'éligibilité

Les investissements doivent prioritairement être liés à la **protection animale** dans le projet de modernisation (sauf situation entièrement conforme constatée au vu des derniers rapports d'inspection)

Sans être un critère d'éligibilité, incitation à la formation du personnel et des dirigeants et responsables sur les thématiques de bien-être animal et de protection animale / de respect des réglementations sanitaire et environnementale.

Parmi les **autres conditions** d'éligibilité détaillées dans le cahier des charges :

- **Viabilité économique** de l'outil dans la durée
- **Absence de concurrence** avec les outils existants
- **Exclusion des outils vétustes** et n'ayant jamais mis en œuvre de mesures d'amélioration significatives, ou de taille disproportionnée
- Limitation à **un dépôt de dossier par an par outil**

A titre exceptionnel et dérogatoire, la création d'abattoirs peut être soutenue si cela ne perturbe pas le marché local.

Vecteur

Pour les projets < 10M€, appel à candidatures national (guichet unique FranceAgriMer, au fil de l'eau) **avec instruction et sélection par les DRAAF**

Pour les projets > 10 M€, appel à candidatures national **avec instruction des DRAAF et sélection par FranceAgriMer**

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
<p>Définition du cahier des charges</p> <p>Partage des lignes directrices de la mesure avec les DRAAF début octobre 2020 par la DGAL / DGPE</p> <p>Rédaction du cahier des charges par la DGAL / DGPE pour nourrir la circulaire aux Préfets portant sur l'ensemble du plan</p> <p>Territorialisation de l'enveloppe</p> <p>Notification aux DRAAF/DAAF d'une enveloppe indicative par la DGPE</p>	<p>Lancement d'un appel à candidatures (au fil de l'eau)</p> <p>Lancement d'un appel à candidatures (ouverture d'un guichet unique FranceAgriMer)</p> <p>Instruction</p> <p>Instruction du dossier de candidature par la DRAAF</p> <p>Avis sur le respect par l'abattoir des réglementations sanitaires et environnementale apporté par la DD(CS)PP et la DDT(M).</p> <p>Sélection du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets < 10 M€ , sélection des projets par le Préfet de région / DRAAF • Pour les projets > 10 M€, sélection à l'échelle nationale par FranceAgriMer sur la base d'une instruction préalable réalisée par les DRAAF <p>Contrôle formel des pièces et des conditions d'éligibilité par FranceAgriMer avant engagement du dossier</p> <p>Notification de la décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • Candidature retenue : envoi par FranceAgriMer au préfet de la convention et de la notification (incl. lettre signée du Ministre pour les projets dont la subvention sollicitée > 1 M€), transmission par le Préfet au bénéficiaire • Candidature rejetée : notification par FranceAgriMer 	<p>Formation</p> <p>Incitation à réaliser des formations sur le bien-être animal et le respect des normes sanitaires et environnementales</p> <p>Suivi</p> <p>Informations sur l'engagement des crédits et les indicateurs remontés deux fois par an</p> <p>Bilan au 1er juillet 2021 réalisé par le pilote de la mesure avec l'appui des DRAAF et de FranceAgriMer</p>

2 | Plan de modernisation des abattoirs

Parcours bénéficiaire (4/4)

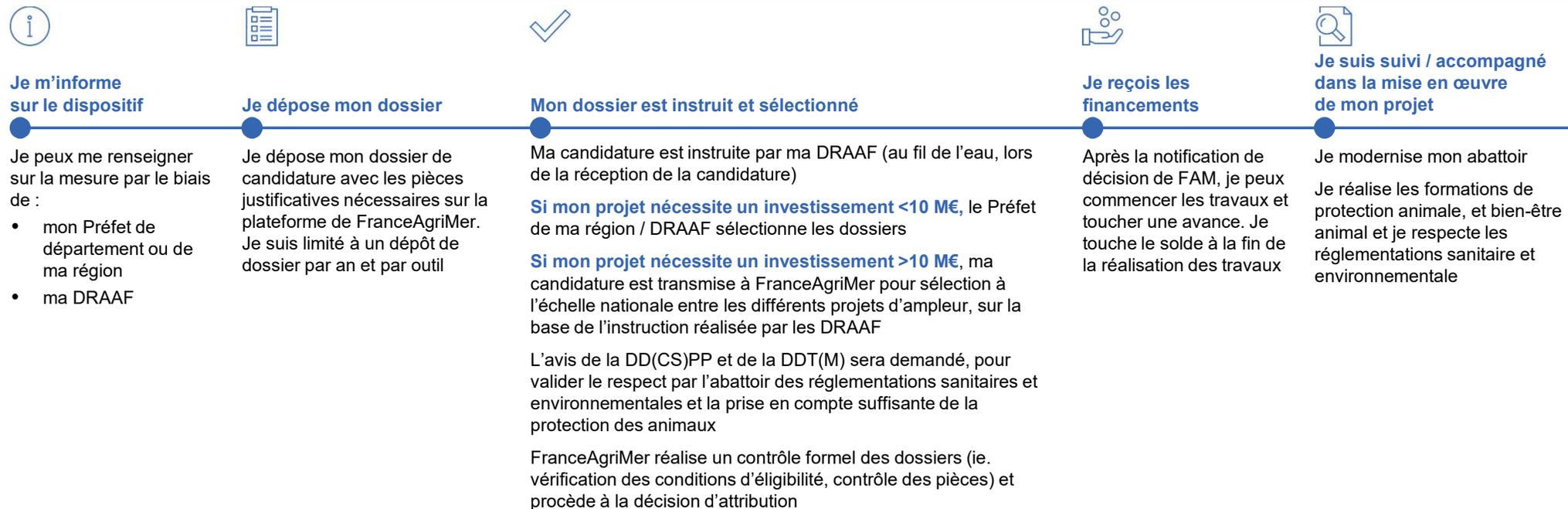
Enveloppe dédiée

Taux d'aide

- Investissements **Jusqu'à 40%**
Avec un bonification Outre-mer de 30%
- Formation **Jusqu'à 50% (pour les GE)**
Bonification pour les PME : jusqu'à 100%

	Plancher	Plafond ¹
Taille du projet	10 k€ ² ou 50 k€ ³	5 M€
Montant de l'aide	4 k€	2 M€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement
 2. Pour les projets portant uniquement sur de la protection animale (i.e. vidéo-surveillance) ou les abattoirs mobiles
 3. Pour les autres projets.

Mesure n°3

**Pacte « biosécurité – bien-être animal »
en élevage**

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Améliorer les conditions d'élevage et le bien-être animal

Prévenir les maladies touchant les élevages

Renforcer la formation des agriculteurs à la biosécurité

Préserver l'emploi dans les territoires

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'élevages bénéficiaires

Nombre de formations dispensées

Taux de consommation des crédits

Description

La mesure vise à soutenir les éleveurs dans l'adaptation de leur exploitation conformément à la loi EGalim et aux annonces ministérielles de janvier 2020 sur la protection du bien-être animal et de la biosécurité (e.g. création d'un référent bien-être animal, sécurisation de l'élevage en plein air)

Cette mesure regroupe **2 dispositifs** :

- **Soutien à l'investissement matériel et immatériel** pour la biosécurité et le bien-être animal
- **Soutien à la formation des éleveurs** au bien-être animal et à la biosécurité pour la prévention des maladies (sauf pour la filière porcine chez qui l'obligation existe déjà)

Enveloppe dédiée

100 M€

Guichet national 2 % **2 M€** : soutien à la formation

Guichet territorialisé 98 % **98 M€** : soutien à l'investissement

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant						
		2020	2021	2022	2023	2024	>2024
100 M€ Volet A – Investissement : 98 M€ Volet B – Formation : 2M€	AE	-	100 M€	-	-	-	-
	CP	-	20 M€	40 M€	30 M€	10 M€	-
Réserve de performance	10 M€						
Allocation	Volet A – Investissement			Volet B : formation			
• Guichet national	0 %	Clé de répartition basée sur le nombre d'exploitations spécialisées en élevage et le nombre de têtes équivalent UGB). Réallocation annuelle au regard de la consommation par région			100 %		
• Guichet territorialisé	100 %				0 %		
Consommation indicative Outre-Mer (hors réserve de performance)	Volet A : 5 %			Volet B : 5 %			
Cofinancement	Possibilité pour les Régions de flécher des crédits du FEADER ou d'effectuer un abondement supplémentaire des financements accordés par l'Etat						
Taux d'aide	Volet A : <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 40% (possibles bonifications nouvel installé, zones spécifiques, projets collectifs, GIEE,...) Bonification Outre-Mer : jusqu'à 90% en fonction des PDR des différents DOM (taux d'aide minimal DOM dans le PCAE actuel de 50 à 65%) Volet B : 100 %						
	Plancher	Plafond					
Taille du projet	Dépendent de l'AAP régional						
Montant de l'aide							

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement :

Volet B : Soutien à la formation

Circuit de financement

Archétype budgétaire	Volet A – Opérateur payeur Volet B – Opérateur bénéficiaire
Circuit budgétaire	Volet A – Investissement : UO : DGPE Notification annuelle de l'enveloppe de crédits aux régions via la DRAAF Délégation des crédits à l'ASP Payeur : ASP Mobilisation via le PDR (PCAIE) Volet B – Formation : UO : DGAL Payeur : DGAL Délégation des crédits : N/A
Calendrier de décaissement	Volet A – Investissement : Décaissement selon les vagues définies par les régions Volet B – Formation : Convention avec VIVEA et OCAPAT
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> 15/05 : remontée de la consommation de crédits 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement :

Volet B : Soutien à la formation

Cible

Exploitants d'élevage

Exploitations des lycées agricoles

Conditions d'éligibilité

Cahier des charges incluant une liste nationale de types d'investissements matériels, prestations d'ingénierie et de formations éligibles – en cours de construction

Investissements biosécurité en cohérence avec les besoins de l'exploitation sur la base d'un diagnostic bien-être animal obligatoire (qui pourra être un autodiagnostic avec attestation sur l'honneur).

Obligation au respect des réglementations en vigueur pour le bien-être des animaux

Pas de contrôle a posteriori sur le bien-être animal, néanmoins nécessité de soumettre

- Une attestation de contrôle valide datant de moins d'un an
- OU le résultat d'un diagnostic réalisé par un professionnel datant de moins d'un an

Vecteur

Volet A – Soutien à l'investissement : appel à projets régional avec instruction et sélection par les Régions, en lien avec la DRAAF, au travers du dispositif PCAE

Volet B – Soutien à la formation : subvention à Vivea-Ocapiat

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Soutien à l'investissement :	<p>Définition cahier des charges</p> <p>Concertation sur les fondamentaux de la mesure avec les interprofessions par la DGPE et la DGAL et les régions</p> <p>Ecriture du cahier des charges (incl. liste des investissements matériels et immatériels éligibles) par la DGPE et la DGAL en lien avec les DRAAF, les régions et les interprofessions</p> <p>Déclinaison à l'échelle régionale du cahier des charges par la Région, en lien avec la DRAAF</p> <p>Délégation des financements aux régions</p> <p>Notification par la DGPE de l'enveloppe allouée par région aux DRAAF</p> <p>Optionnellement suivant les régions : fléchage des crédits du FEADER et abondement supplémentaire issu du budget en propre de la région</p> <p>Communication de la mesure</p> <p>Communication par les régions, DRAAF auprès des Chambres d'agricultures, organisations professionnelles agricoles, interprofessions</p>	<p>Lancement appel à projets</p> <p>Lancement de l'AAP par la région</p> <p>Instruction et sélection</p> <p>Instruction des dossiers (éligibilité, expertise technique, incl. diagnostic obligatoire du bien-être animal) par les DDT(M)</p> <p>Comité régional de sélection des dossiers</p> <p>Comité régional de programmation, pour l'attribution des subventions</p>	<p>Paiement</p> <p>Paiement par l'Agence de Service et de Paiement (ASP)</p> <p>Suivi des investissements</p> <p>Consolidation de remontées régionales par la DGPE via l'ASP et les DRAAF (e.g., nombre de projets, montant d'investissement, filières concernées)</p>
	<p>Volet B – Soutien à la formation :</p> <p>Structuration de l'offre de formations</p> <p>Ecriture du cahier des charges des formations par la DGAL et Vivea-Ocapiat en y associant la DGER</p> <p>Signature d'une convention par la DGAL et Vivea-Ocapiat</p> <p>Recrutement des organismes de formation par Vivea-Ocapiat</p> <p>Communication du dispositif</p> <p>Relai auprès des filières (ie. organisations interprofessionnelles chambre d'agriculture, groupements de défense sanitaire) des formations disponibles par Vivea-Ocapiat / les DRAAF</p>	<p>Inscription</p> <p>Inscription des éleveurs aux formations assurée par les organismes de formation sélectionnés par Vivea-Ocapiat</p>	<p>Suivi de l'impact des formations</p> <p>Suivi des formations par Vivea-Ocapiat (i.e. nombre de participants, satisfaction liée à la formation)</p>

3 | Pacte « Biosécurité – bien-être animal » en élevage

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement :

Volet B : Soutien à la formation

Enveloppe dédiée

Taux d'aide
Volet A – Soutien à l'investissement :

- Jusqu'à 40% (possibles bonifications nouvel installé, zones spécifiques, projets collectifs, GIEE,..)
- Bonification Outre-Mer : jusqu'à 90% en fonction des PDR des différents DOM (taux d'aide minimal DOM dans le PCAE actuel de 50 à 65%)

Volet A – Soutien à l'investissement :

	Plancher	Plafond
Taille du projet	Dépend de l'AAP régional	Dépend de l'AAP régional
Montant de l'aide	Dépend de l'AAP régional	Dépend de l'AAP régional

Volet B – Soutien à la formation :

- 100%

Parcours bénéficiaire



Mesure n°4

**Plan de soutien à l'accueil des animaux
abandonnés et en fin de vie**

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Fiche d'identité (1/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau

Volet B : Soutien de projets locaux

Volet C : Soutien aux soins vétérinaires

Volet D : Création d'un observatoire

Objectifs

Améliorer l'**accueil des animaux abandonnés, en fin de vie**

Aider les **plus démunis à soigner leurs animaux**

Soutenir les associations dans la **prévention des abandons**

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'associations accompagnées

Nombre de sections départementales Vetpour tous et de dispensaires créés

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure regroupe 4 dispositifs :

- **Soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau** (ie. soutien à l'ingénierie – appui à la constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux)
- **Soutien de projets locaux de refuges et associations pour l'accueil et la stérilisation d'animaux** :
 - Aide aux refuges pour l'accueil des animaux en fin de vie et abandonnés (ie. soutien à l'investissement matériel / infrastructure des refuges)
 - Soutien aux associations pour la **stérilisation des chats / chiens** (ie. prévention des abandons)
- Soutien aux **soins vétérinaires pour les propriétaires les plus démunis** :
 - Soutien à la **médecine vétérinaire solidaire** – subvention pour les soins vétérinaires aux animaux des plus démunis via des associations départementales vétérinaires Vet pour tous
 - **Soutien à la création de dispensaires vétérinaires** adossés aux centres du SAMU social / d'écoles vétérinaire
- Création d'un **observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie**

Enveloppe dédiée

20 M€

Guichet national 30 % (6 M€)

Guichet territorialisé 70 % (14 M€)

Répartition par volet **Volet A – Soutien à la structuration** : 1 M€
Volet B – Soutien de projets locaux : 14 M€
Volet C – Soutien aux soins vétérinaires : 4.5 M€
Volet D – Création d'un observatoire : 0.5 M€

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
20 M€						
Répartition indicative :	AE	-	20 M€	-	-	-
Volet A – Soutien à la structuration : 1 M€	CP	-	3 M€	17 M€	-	-
Volet B – Soutien de projets locaux : 14 M€						
Volet C – Soutien aux soins vétérinaires : 4.5 M€						
Volet D – Création d'un observatoire : 0.5 M€						
Réserve de performance N/A						
Allocation						
• Guichet national 30 %	Volet A, C, D – 100% nationaux					
• Guichet territorialisé 70 %	Volet B – 100 % territorialisé Répartition régionale sur la base des estimations de projets (répartition indicative entre départements d'une région : 70% nombre d'habitants / 30% nombre d'associations de protection animale).					
Consommation indicative Outre-Mer	1.4 M€	Enveloppe indicative 10% de l'enveloppe territorialisée (volet B)				
Cofinancement	✗					
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Volet A – Soutien à la structuration : jusqu'à 100% • Volet B – Soutien de projets locaux : <ul style="list-style-type: none"> - Matériel et travaux : jusqu'à 100% - Campagnes de stérilisation : jusqu'à 50% • Volet C – Soutien soins vétérinaires : <ul style="list-style-type: none"> - Médecine vétérinaire solidaire : 33% - Dispensaires : jusqu'à 100% 					
	Plancher	Plafond				
Taille du projet	2 k€	300 k€				
Montant de l'aide	2 k€	300 k€				

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau

Volet B : Soutien de projets locaux

Volet C : Soutien aux soins vétérinaires

Volet D : Création d'un observatoire

Circuit de financement

Archétype budgétaire **Volet A – Administration centrale**
Volet B – Services déconcentrés
Volet C – Services déconcentrés
Volet D – Administration centrale

Circuit budgétaire **Volet A – Soutien à la structuration :**
 UO : DGAL, Pas de délégation des crédits
Volet B – Soutien de projets locaux :
 UO : DRAAF (sur instruction et décision du Préfet de département)
Volet C – Soutien aux soins vétérinaires :
 UO : DRAAF, (sur instruction et décision du Préfet de département)
Volet D – Observatoire :
 UO : DGAL, Pas de délégation des crédits

Calendrier de décaissement **Volet A – Soutien à la structuration :** Décaissement selon des vagues définies (janvier 2021 et janvier 2022)
Volet B – Soutien de projets locaux : Décaissement au fil de l'eau (guichet)
Volet C – Soutien aux soins vétérinaires : subvention directe via conventions régionales
Volet D – Observatoire : versement unique

Clause de revoyure **Compte rendu de gestion du MAA au MEFR :**

- **15/05 :** remontée de la consommation de crédits
- **15/09 :** remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

Volet B – Soutien de projets locaux et volet C – Soutien aux soins vétérinaires : notification d'enveloppe pour chaque département, fongibilité possible entre départements d'une même région (UO: DRAAF)

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

*Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau**Volet B : Soutien de projets locaux**Volet C : Soutien aux soins vétérinaires**Volet D : Création d'un observatoire*

Cible

Volet A – Soutien à la structuration : associations de protection animale – Association ayant plus d'un an d'existence respectant les réglementations

Volet B – Soutien de projets locaux :

- Association régulièrement déclarée ayant plus d'un an d'existence
- Associations de protection animale œuvrant pour la prévention des abandons (stérilisation)
- Associations départementales vétérinaires – sous validation par le CNOV

Conditions d'éligibilité

Spécification pour chaque volet des projets éligibles dans le cahier des charges

Volet B – Soutien de projets locaux : soutien d'associations pour les chiens, chats et équidés (à titre exceptionnel)

Vecteur

Volet A – Soutien à la structuration via les têtes de réseau : appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL pour convention

Volet B – Soutien de projets locaux : appel à candidatures local avec instruction et sélection par les départements (guichet au fil de l'eau)

Volet C – Soutien aux soins vétérinaires : appel à projets national par la DGAL avec signature d'une convention par les DRAAF

Volet D – Création d'un observatoire national du bien-être animal : subvention directe de la DGAL à un organisme par la DGAL/CGAAER via un marché public

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Soutien à la structuration	Cadrage du cahier des charges Ecriture du cahier des charges national par la DGAL / CGAAER pour les conventions nationales	Lancement du dispositif Lancement, suivi et instruction de l'appel à projets par la DGAL / CGAAER Signature des conventions nationales par la DGAL avec les têtes de réseau	Versement des subventions Versement des subventions par la DGAL Suivi des projets soutenus Suivi par la DGAL des projets menés
Volet B – Soutien de projets locaux	Cadrage du cahier des charges Concertation des associations de protection animale Ecriture du cahier des charges national par la DGAL / CGAAER (catalogue des types de dépenses éligibles spécifique à chaque cible) Déclinaison du cahier des charges par les départements (ie. DD(CS)PP) à l'échelle locale Allocation de l'enveloppe de crédits entre les régions par la DGAL Communication du montant indicatif alloué par département par la DGAL	Lancement des dispositifs Lancement de l'appel à candidatures local par les DD(CS)PP Instruction et sélection des dossiers au fil de l'eau (guichet au fil de l'eau) par les DD(CS)PP (sollicitation de la DGAL expertise technique en cas de besoin)	Versement des subventions Versement des subventions par la DRAAF Notification de la consommation de l'enveloppe aux départements pour éventuelle réallocation Suivi des projets soutenus Pilotage local assuré par les DD(CS)PP (e.g., fourniture des factures et compte rendus d'activité) Mise en place d'une instance de suivi Rédaction annuelle d'un rapport par le CGAAER pour remontée de l'impact obtenu
Volet C – Soutien aux soins vétérinaires	Cadrage du cahier des charges Concertation du l'Ordre national des vétérinaires, AFVAC) Ecriture du cahier des charges national par la DGAL / CGAAER pour les conventions nationales (cahier des charges distinct pour Vet pour tous et dispensaires)	Lancement des dispositifs Lancement, suivi et instruction de l'appel à projets par la DGAL / CGAAER Signature des conventions régionales par les DRAAF avec les associations vétérinaires / écoles vétérinaires / SAMU social locales Délégation des crédits aux DRAAF pour financement des associations locales conventionnées	Versement des subventions Versement des subventions par les DRAAF Suivi des projets soutenus Pilotage local assuré par les DD(CS)PP
Volet D – Création d'un observatoire	Cadrage du cahier des charges Ecriture du cahier des charges par la DGAL / CGAAER pour le marché public. Précision des conditions de viabilité de l'Observatoire à terme.	Instruction et sélection Instruction et sélection du candidat par la DGAL / DGAAER	Versement des subventions Pilotage local assuré par la DGAL

4 | Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la structuration via les têtes de réseau

Volet B : Soutien de projets locaux

Volet C : Soutien aux soins vétérinaires

Volet D : Création d'un observatoire

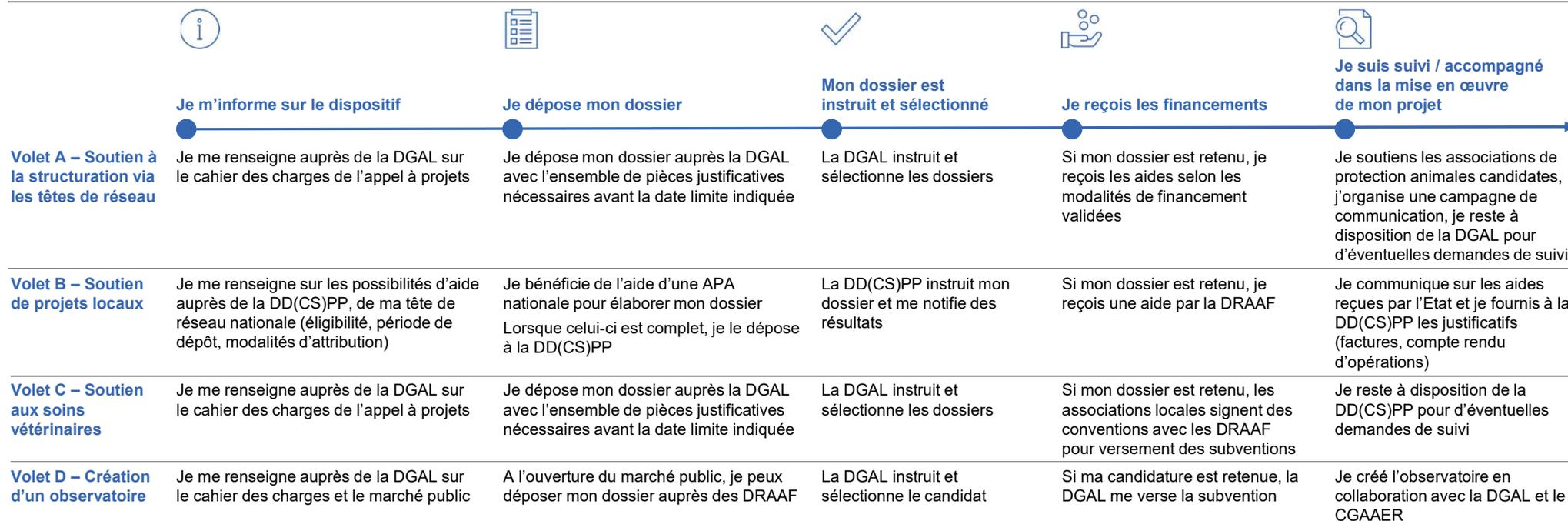
Enveloppe dédiée

Taux d'aide

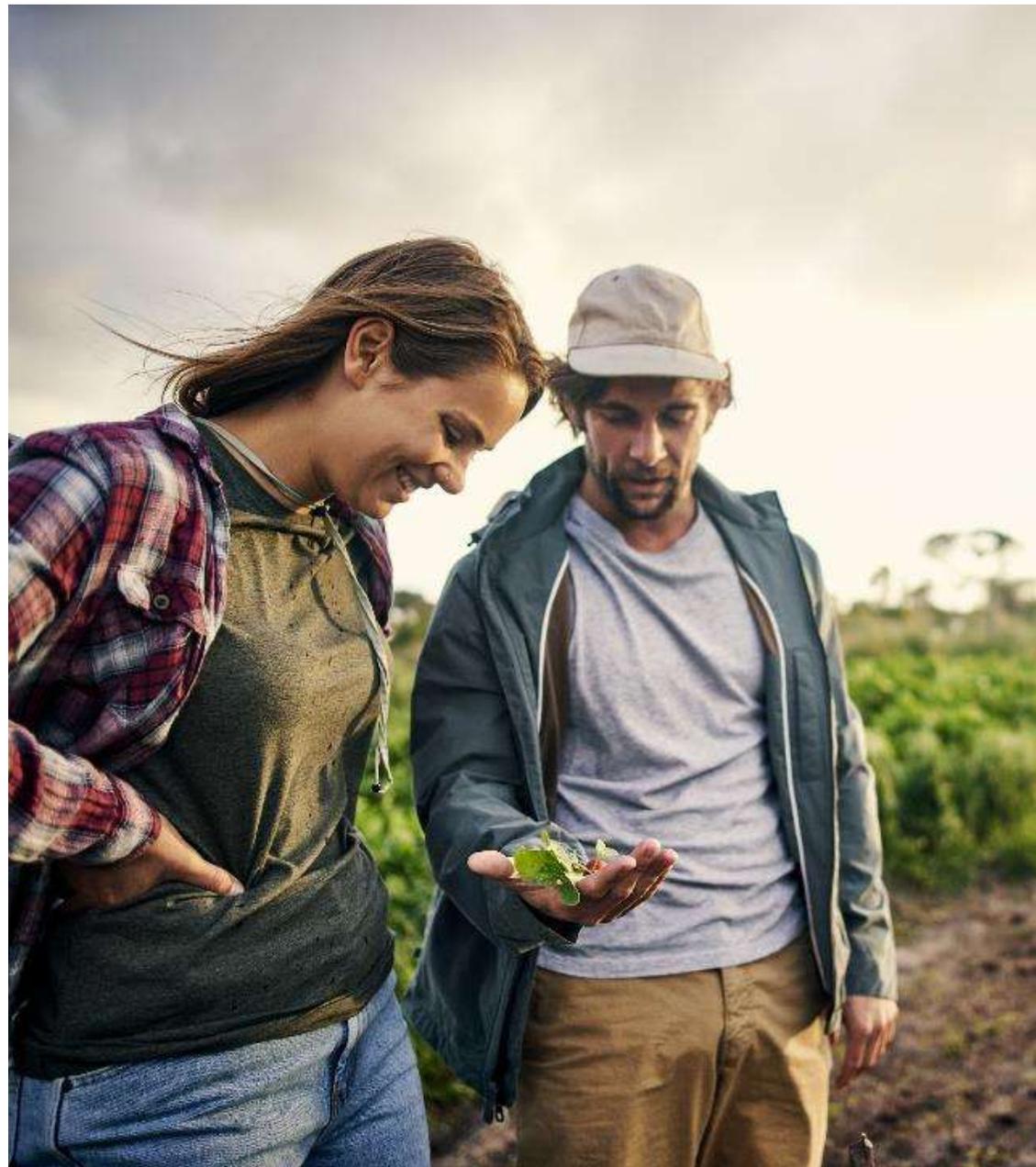
- **Volet A – Soutien à la structuration** : jusqu'à 100%
- **Volet B – Soutien de projets locaux** : matériel et travaux : jusqu'à 100%, campagnes de stérilisation : jusqu'à 50%
- **Volet C – Soutien soins vétérinaires** : médecine vétérinaire solidaire : 33%, dispensaires : jusqu'à 100%

	Plancher	Plafond
Taille du projet	2 k€	300 k€
Montant de l'aide	2 k€	300 k€

Parcours bénéficiaire



**Accélérer la transition
agroécologique au
service d'une
alimentation saine,
durable et locale pour
tous les Français**



Axe 3 | Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous

Fiche d'identité



Garantir à tous une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale fait partie des missions de l'Etat et répond à des attentes fortes des citoyens. Pour réaliser cette ambition, il est nécessaire d'investir sur l'accélération de la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire et d'assurer une meilleure reconnaissance des services rendus par l'agriculture

Cet axe repose sur **11 mesures principales**

- Programme « Plantons des haies ! » **50 M€**
- Bon diagnostic carbone **10 M€**
- Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires **50 M€**
- Renforcement du Fonds Avenir Bio **10 M€**
- Appui aux organisations de producteurs **4 M€**
- Crédit d'impôt pour la certification HVE **76 M€**
- Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » **30 M€**
- Alimentation locale et solidaire **30 M€**
- Partenariat État/collectivité au service des projets d'alimentaires territoriaux (amplification) **80 M€**
- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes **50 M€**
- Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt **10 M€**



Enveloppe dédiée

400 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

- Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans
- Nombre de diagnostics carbone délivrés
- Nombre d'agriculteurs couverts
- Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio
- Nombre d'organisations de producteurs accompagnées
- Nombre d'exploitations certifiées HVE dans l'année
- Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles »
- Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement)
- Nombre de porteurs de projets bénéficiaires
- Nombre de camions financés
- Nombre de PAT soutenus (total, émergents, existants)
- Nombre de communes soutenues
- Nombre de spots diffusés
- Audience de la campagne nationale TV
- Nombre d'impressions digitales sur les réseaux sociaux
- Taux de consommation des crédits
- Nombre de dossiers retenus

Mesure n°5

Programme « Plantons des haies ! »

5 | Programme « Plantons des haies ! »

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Soutenir la plantation **ou la reconstitution des haies bocagères** et le **développement de l'agroforesterie intra-parcellaire** afin de

- Favoriser la **biodiversité** dans les espaces agricoles
- Lutter contre l'**érosion des sols** et améliorer l'**infiltration de l'eau** dans le sol

Inciter les agriculteurs et les collectivités territoriales à entamer cette démarche en éliminant les **freins économiques, techniques** et **psychologiques** à la reconstitution des haies

Indicateurs d'impact et de suivi

Kilomètres de haies et d'alignements d'arbres intra-parcellaires plantés en 2 ans

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

La mesure consiste à mettre en place un dispositif de **prise en charge quasi-totale** du coût, des travaux d'ingénierie et des démarches administratives liés à la reconstitution des haies ou à l'alignement d'arbres intra-parcellaire par les agriculteurs ou par les collectivités territoriales. Pour ce faire, elle combine **deux dispositifs** activés en parallèle :

- **Aide à l'investissement** à destination des agriculteurs et des collectivités territoriales pour la plantation des haies et le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire
- **Financement des actions d'animation** (par ex. montage des dossiers, ingénierie des projets, démarchage des entrepreneurs) réalisées par les partenaires locaux (par ex. chambres d'agriculture, agences de l'eau)

Par le financement des actions d'animation, les **agriculteurs pourront solliciter gratuitement les partenaires locaux** pour leurs projets de plantation. Un canal direct de dépôt de candidatures restera néanmoins ouvert. En combinant ces deux dispositifs, la mesure cible un **reste à charge pour les bénéficiaires aussi faible que possible**, dépendant des paramètres qui seront retenus au niveau régional

Enveloppe dédiée

50 M€

Guichet national	0%
Guichet territorialisé	100%

5 | Programme « Plantons des haies ! »

Paramètres de la mesure (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
50 M€						
	AE	50 M€	-	-	-	-
	CP	11 M€	26 M€	13 M€	-	-
Réserve de performance	25 M€ (50 %)					
Allocation	Volet investissement					
• Guichet national	0 %	<i>Clé de répartition basée</i>				
• Guichet territorialisé	100 %	<ul style="list-style-type: none"> À 90% sur les SAU¹ des régions (diminuées des STH²) À 10% sur les volumes d'aide à la plantation de haies actuellement engagés dans les PDR 				
Consommation indicative Outre-Mer	0.3 M€ (0.6 %)					
Cofinancement		<i>Appui sur les PDR, si possible</i> <i>Possibilité de cofinancements publics (par ex. agence de l'eau) et privés (par ex. fédérations de chasse) à l'initiative des Préfets de régions</i>				
Taux d'aide	80 % - 100 %					
	<i>Variation du taux d'aide par région selon l'appui ou non sur les PDR, les taux d'aide des PDR, et le taux d'abondement de l'État décidé avec les conseils régionaux</i>					
Taille du projet	Plancher	Plafond				
	Pas de plancher	Pas de plafond				
Montant de l'aide	Objectif d'atteindre un reste à charge pour les bénéficiaires aussi faible que possible					

1. Surface Agricole Utile
2. Surface Toujours en Herbe



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Aide à l'investissement : Opérateur payeur Financement de l'animation : Opérateur payeur si appui sur les PDR, Services déconcentrés sinon
Circuit budgétaire	UO : DGPE ou DRAAF Notification d'autorisations d'engagement aux DRAAF Payeur : <ul style="list-style-type: none"> Aide à l'investissement : ASP, en cas d'appui ou non sur les PDR Financement de l'animation : ASP en cas d'appui sur les PDR et DRAAF sinon
Calendrier de décaissement	Premiers décaissements en T1 2021 Financement des projets au fil de l'eau
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> 15/05 : remontée de la consommation de crédits 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement Compte rendu de gestion des Préfets au MAA : <ul style="list-style-type: none"> 30/09 : remontée des volumes d'aides à l'investissement instruits Redistribution de l'enveloppe au profit des régions ayant instruit le plus grand volume d'aides

5 | Programme « Plantons des haies ! »

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

Agriculteurs et groupements d'agriculteurs
Collectivités et groupements de collectivités territoriales (par ex. EPCI, syndicats mixtes)
Associations loi 1901
Lycées agricoles

Conditions d'éligibilité

- Projets de reconstitution ou de plantation de haies ou d'alignement d'arbres intra-parcellaires, selon les cahiers des charges régionaux

Vecteur

Appels à candidatures régionaux (guichet, au fil de l'eau) pour l'aide à l'investissement

- Appui sur les PDR et/ou sur un régime d'aide d'Etat (concertation entre le Préfet de région et le Conseil régional)
- Instruction des candidatures par les DRAAF ou les DDT(M) et/ou les Conseils régionaux (décision du Préfet de région)

Convention avec les partenaires locaux d'animation issus des AMI régionaux

Remarque : 17 régions sur 27 disposent de mesures de soutien à la plantation de haies ouvertes dans leurs PDR et 11 régions sur 27 pour l'agroforesterie intra-parcellaire

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Cadrage national

Rédaction des lignes directrices de la mesure (par ex. cibles, taux d'aide visé) par la DGPE, en vue d'une déclinaison au niveau régional

Notification de l'enveloppe

Notification par le MAA d'une enveloppe indicative aux Préfets de région

3 alternatives pour le financement de la mesure : (i) appui sur les PDR, (ii) appui sur les PDR et sur des régimes d'aide d'État, (iii) appui sur des régimes d'aide d'État

Paramètres du vecteur

Concertation entre les Préfets et les Conseils régionaux sur l'appui sur les PDR

Définition des paramètres de la mesure à l'échelle régionale par les Préfets de régions (en concertation les Conseils régionaux si pertinent) :

- Instances compétentes dans la région pour l'instruction et la sélection des candidatures (AMI et dossiers des bénéficiaires)
- Paramètres de financement (par ex. taux d'aide, taux d'abondement de l'État)
- Cofinancements publics et privés (par ex. agences de l'eau, fédérations de chasse)

Cahier des charges régionaux

Rédaction des cahiers des charges régionaux par les DRAAF (en concertation avec les Conseils régionaux si pertinent)

Communication

Communication auprès des organisations professionnelles par la DGPE

Appel à manifestation d'intérêt pour les partenaires locaux d'animation

Lancement des AMI régionaux et sélection des partenaires locaux d'animation (par ex. montage de dossiers, ingénierie), par les instances de sélection identifiées dans la région
Possibilité pour les Préfets de régions d'accorder jusqu'à 10% de l'enveloppe au financement des partenaires locaux d'animation ; pour un partenaire local donné, jusque 20% de ces financements peuvent être versés au début du mandat pour initier les actions d'animation, les 80% restants (minimum) seront versés au montage des projets.

Le niveau d'aide pour l'animation et l'accompagnement sera déterminé selon une logique de résultats, partiellement proportionnel au linéaire de haies plantées.

Décision / Attribution

Lancement des appels à candidatures régionaux

Lancement des appels à candidatures régionaux (guichet au fil de l'eau) par les instances identifiées dans la région

Instruction et sélection

Instruction des dossiers de candidature aux aides à l'investissement (éligibilité, expertise technique) et sélection des bénéficiaires par les instances identifiées dans la région

Exécution

Versement

Versement aux bénéficiaires à effectuer par l'ASP

Aide au montage des dossiers

Soutien aux agriculteurs dans le montage des dossiers et dans l'ingénierie des projets par les partenaires locaux d'animation

Accompagnement

Démarchage des entrepreneurs et suivi de l'exécution des projets par les partenaires de locaux d'animation

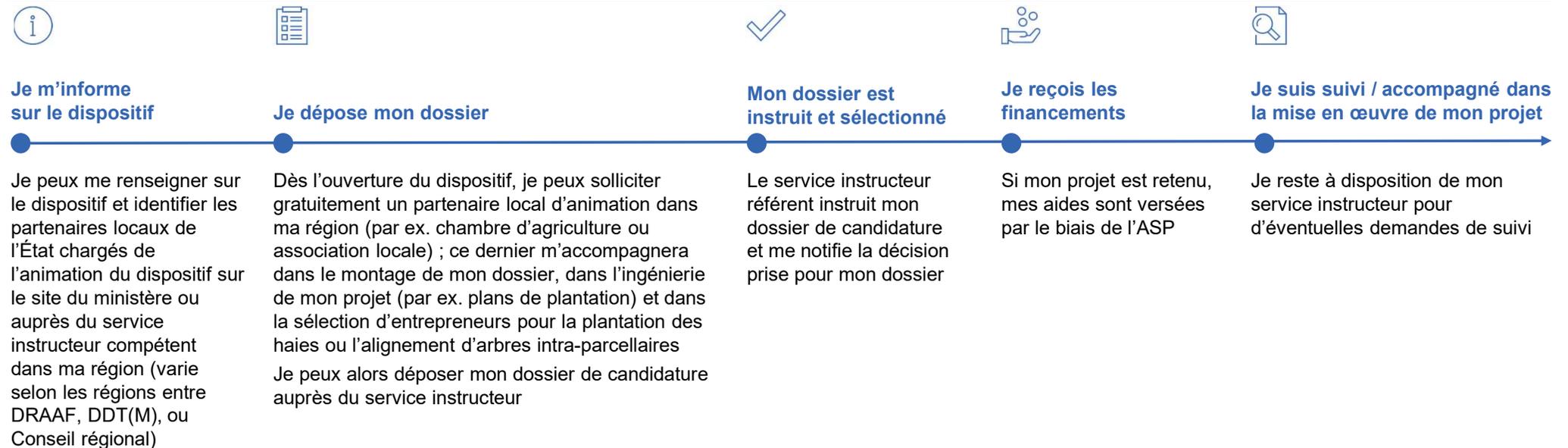
5 | Programme « Plantons des haies ! »

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
80 % - 100 %	Taille de projet Montant de l'aide	Pas de plancher Pas de plafond
	Objectif d'atteindre un reste à charge pour les bénéficiaires aussi faible que possible	

Parcours bénéficiaire



Mesure n°6

Bon diagnostic carbone

6 | Bon diagnostic carbone

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Inciter les **agriculteurs nouvellement installés** à mettre en place des **pratiques agroécologiques** dès leur installation, au travers d'un dispositif
(i) administrativement simple et
(ii) financièrement attractif
Accompagner le **Label bas-carbone** dans son développement dans l'agriculture



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de diagnostics carbone délivrés
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure prévoit une **subvention** en faveur des **nouveaux installés** pour la réalisation d'un **diagnostic carbone** auprès d'un ensemble d'organismes d'expertise et de conseil (par ex. chambre d'agriculture, institut technique, coopérative, bureau d'études, associations) reconnus par le MAA (structures porteuses)
L'aide financière est attribuée à la structure porteuse en vue d'abattre le coût facturé à l'agriculteur. L'**ADEME** sera en charge de la mise en œuvre de la mesure, selon une **convention en coût complet**
Le **diagnostic carbone** consisterait en :

- Un **diagnostic** des émissions de gaz à effet de serre basé sur les méthodes Label bas-carbone
 - En l'absence d'une méthode Label bas-carbone, d'autres méthodes peuvent être utilisées sous réserve de cohérence avec le référentiel GES'TIM+ 2020
- Un **plan d'action** avec des exemples de leviers d'amélioration à appliquer par l'agriculteur



Enveloppe dédiée



6 | Bon diagnostic carbone

Paramètres de la mesure (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
10 M€						
AE	-	10 M€	-	-	-	-
CP	-	4 M€	4 M€	2 M€	-	-
Réserve de performance	N/A		Taux d'aide	90 %		
Allocation						
	Guichet national	100 %				
	Guichet territorialisé	0%				
Consommation indicative Outre-Mer	N/A					
Cofinancement	✗					
		Plancher	Plafond			
Taille du projet	<i>Cadrage des coûts d'intervention, notamment le plafond, à définir en amont de la sélection des structures porteuses</i>					
Montant de l'aide						



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Opérateur payeur
Circuit budgétaire	UO : DGPE Délégation de crédits à l'ADEME Payeur : ADEME
Calendrier de décaissement	Premiers décaissements en mars 2021 Décaissement au fil de l'eau, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Clause de revoyure	N/A

6 | Bon diagnostic carbone

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

Nouveaux installés

Conditions d'éligibilité

Installation depuis 1 à 5 ans

Réalisation d'un diagnostic carbone auprès de l'un des organismes d'expertise et de conseil reconnus par le MAA (structures porteuses) et selon un cahier des charges défini par l'ADEME

Vecteur

Subvention décernée par l'ADEME à la structure porteuse, en vue d'abattre le coût facturé à l'agriculteur

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Convention avec l'ADEME

Etablissement d'une convention de délégation de gestion en coût complet entre le MAA et l'ADEME

Recrutement des structures porteuses

Rédaction par l'ADEME du cahier des charges précisant les conditions de sélection des structures porteuses et les attentes sur le contenu et le périmètre des diagnostics, les structures de coût, le contenu du plan d'actions, son évaluation et le suivi mis en place

Définition des modalités administratives et juridiques des contrats avec les structures porteuses, par l'ADEME

Lancement d'un appel à projets national pour sélectionner les structures porteuses parmi les organismes d'expertise et de conseil (par ex. chambre d'agriculture, ONVAR, coopérative, bureau d'études)

Instruction et sélection des candidatures

Signature des conventions de délégation de gestion avec les structures porteuses

Communication

Communication sur la mesure auprès des organisations professionnelles par la DGPE et l'ADEME

Communication sur la mesure auprès des nouveaux installés par le MAA, au travers des DRAAF

Décision / Attribution

Accompagnement

Prospection, recrutement et accompagnement des nouveaux installés directement par les structures porteuses

Exécution

Exécution de la mesure

Réalisation des diagnostics carbone par les structures porteuses, en faveur des agriculteurs

Suivi de la mesure

Accompagnement pour la mise en place des plans d'action par les structures porteuses

Paieement

Versement des aides à effectuer par l'ADEME aux structures porteuses

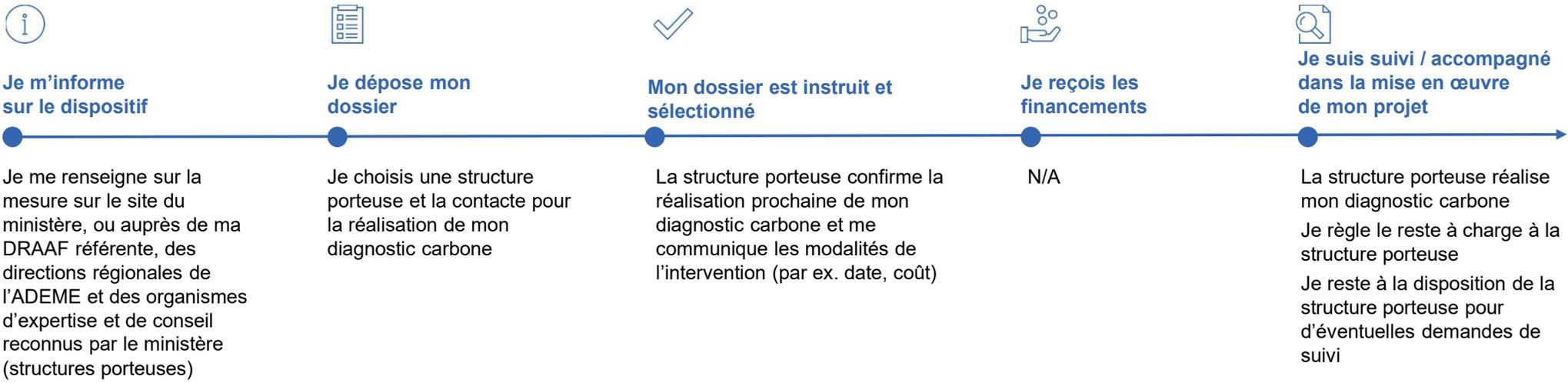
6 | Bon diagnostic carbone

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide		Seuil plancher	Plafond
90 %	Taille de projet Montant de l'aide	Cadrage des coûts d'intervention, notamment le plafond, à définir en amont de la sélection des structures porteuses	

Parcours bénéficiaire



Mesure n°7

**Plan de structuration des filières
agricoles et alimentaires**

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Accélérer la structuration des filières pour mieux répondre collectivement aux enjeux de l'agriculture (e.g. réduction de l'impact environnemental, transition agro-écologique, stratégie à l'export, innovation)

Favoriser la **compétitivité** du secteur et l'équitable répartition de la valeur entre les acteurs des filières

Indicateurs d'impact et de suivi

- Nombre d'agriculteurs couverts
- Taux de consommation des crédits
- Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure vient prolonger et amplifier les dispositifs précédents d'appels à projets de structuration de filière

Elle regroupe **2 types de financement** :

- **Le financement d'investissements immatériels (ie. études, travaux d'ingénierie)** de projet, d'assistance technique et de conseils externes)
- **Le financement d'investissements matériels** (pas uniquement de R&D comme par le passé)

Les projets de R&D relevant de la **lutte contre les viroses des grandes cultures** sont intégrés dans cette mesure

Enveloppe dédiée

50 M€

Guichet national	100%
Guichet territorialisé	0%

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
50 M€						
AE	-	50 M€	-	-	-	-
CP	-	15 M€	15 M€	20 M€	-	-

Durée de réalisation de travaux limitée à 24 mois suivant la décision (vs. 36 mois pour l'AAP précédent)

Réserve de performance

3 M€ (10 %) en 2021

Enveloppe réservée dans le cas d'une nécessité de réexaminer une candidature initialement non retenue

Taux d'aide

Dépendant du régime d'aide européen mobilisable – tableau du niveau d'aide en cours de rédaction par les services

Invest. matériels pour les produits figurant dans l'annexe I du traité : jusqu'à 40% (75 % Outre-mer)

Invest. immatériels : jusqu'à 50% (75 % Outre-mer)

Projets R&D d'intérêt général : jusqu'à 80%

Plancher

Plafond¹

Taille du projet

100 k€
50 k€ pour l'Outre-mer

N/A

Montant de l'aide

R&D d'intérêt général : 300 k€

Invest. immatériel : 200 k€
Invest. matériel : 2 M€
R&D : 2 M€

Allocation

- **Guichet national** **100 %**
- **Guichet territorialisé** **0 %**

Consommation indicative Outre-mer

8 – 10 %

Cofinancement

✗



Circuit de financement

Archétype budgétaire Opérateur payeur

Circuit budgétaire UO : DGPE
Délégation des crédits à FranceAgriMer
Payeur : FranceAgriMer

Calendrier de décaissement **Projet < 5 M€** : Décaissements au fil de l'eau (guichet)

Projet > 5 M€ : Décaissements effectués 3 fois par an, lors des vagues de sélection – soit pour 2021

- 1^{ère} vague : 30/01
- 2^{ème} vague : 30/05
- 3^{ème} vague : 30/10

Projets R&D d'intérêt général : Décaissements au fil de l'eau (guichet)

Clause de revoyure

Compte rendu de gestion du MAA au MEFR :

- **15/05** : remontée de la consommation de crédits
- **15/09** : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

Bilan de consommation trimestriel (incl. suivi de la consommation par filière et en Outre-mer)

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

Acteurs des filières agricoles et agroalimentaires et acteurs de la R&D

Les candidats au précédent AAP « structuration de filière » clôturé en février 2020 sont éligibles (sur un périmètre différent du projet pour les lauréats)

Conditions d'éligibilité

Projets associant au moins deux partenaires relevant de différents maillons d'une ou plusieurs filières ou, pour les projets de R&D, s'inscrivant dans un programme structurant de R&D associant plusieurs partenaires indépendants de R&D et portant sur un fort enjeu de filière

Obligation d'indépendance des deux partenaires. Critère d'indépendance considéré comme rempli dans le cadre d'une relation coopérative.

Pour les interprofessions : possibilité de candidater seul pour les investissements immatériels, pour les projets inférieurs à 200 k€.

Projet de structuration de filières hors projets protéines et hors bio (affecté aux mesures « plan protéines » et « renforcement du soutien au fonds Avenir Bio »)

Autres critères d'éligibilité détaillés au sein du cahier des charges et inspirés du précédent AAP « structuration de filière » clôturé en février 2020

Vecteur

Projet dont la taille de la subvention sollicitée < 5 M€ : Appel à candidatures national (guichet, instruction au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer

Projet dont la taille de la subvention sollicitée > 5 M€ : Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau, instruction et sélection en 3 vagues (pour 2021) par FranceAgriMer

« Projet de R&D de lutte contre les viroses des grandes cultures » intégré à cette mesure : modalités spécifiques d'instruction à spécifier dans la procédure FranceAgriMer

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
<p>Définition cahier des charges</p> <p>Rédaction du cahier des charges par la DGPE en collaboration avec FranceAgriMer sur la base de l'AAP « structuration de filières » (réalisé en 2018-20)</p> <p>Pour les projets de « R&D de lutte contre les viroses des grandes cultures », cahier des charges établi par la DGER en collaboration avec FranceAgriMer.</p> <p>Communication</p> <p>Promotion de l'appel à candidatures par l'Administration centrale et FranceAgriMer auprès des DRAAF et des préfets, des chambres d'agriculture et des filières</p>	<p>Lancement de l'appel à candidatures / projets</p> <p>Lancement de l'appel à candidatures/projets au niveau national par FranceAgriMer</p> <p>Instruction de l'appel à candidatures / projets</p> <p>Instruction des dossiers de candidature (éligibilité, expertise technique et sélection) par FranceAgriMer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets < 5 M€ : Guichet au fil de l'eau Projets > 5 M€ : Jury de sélection avec trois vagues de clôture <p>Dans le cas de projets de filière infrarégionaux, consultation des préfets de région et de département pour éclairer l'instruction du dossier (avis d'opportunité)</p> <p>Sélection des dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> Projets < 5 M€ : Sélection et attribution au fil de l'eau par FranceAgriMer Projets > 5 M€ : Sélection des projets par le COPIL de l'action présidé par le MAA composé de représentants du ministère, représentants de FranceAgriMer, représentants régionaux (e.g. DRAAF). Pas d'enveloppe fermée pour chacune des trois vagues. Processus de décisions/attribution adapté pour les projets de R&D, afin de permettre un traitement au fil de l'eau, un examen par un jury scientifique et technique, ainsi qu'une sélection par un COPIL resserré comprenant des représentants du MAA et de FranceAgriMer <p>Notification du résultat aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none"> Candidature retenue : <ul style="list-style-type: none"> Projets < 5 M€ : information par le Préfet de région au candidat et envoi de la convention au candidat par FranceAgriMer Projets > 5 M€ : information et envoi direct de la convention par FranceAgriMer, accompagné d'un courrier du Ministre de l'Agriculture Signature de la convention (engagement des crédits et paiement à l'avance) par FranceAgriMer Candidature rejetée : notification par FranceAgriMer (incl. recommandation pour une soumission d'une nouvelle candidature en cas de non-sélection, lorsque pertinent) <p>« Corde de rappel » : les projets non retenus pourront faire l'objet d'un réexamen si des informations complémentaires, émanant notamment du préfet concerné, sont fournis</p>	<p>Suivi de l'exécution</p> <p>Succès de la mesure remontés trimestriellement par FranceAgriMer</p>

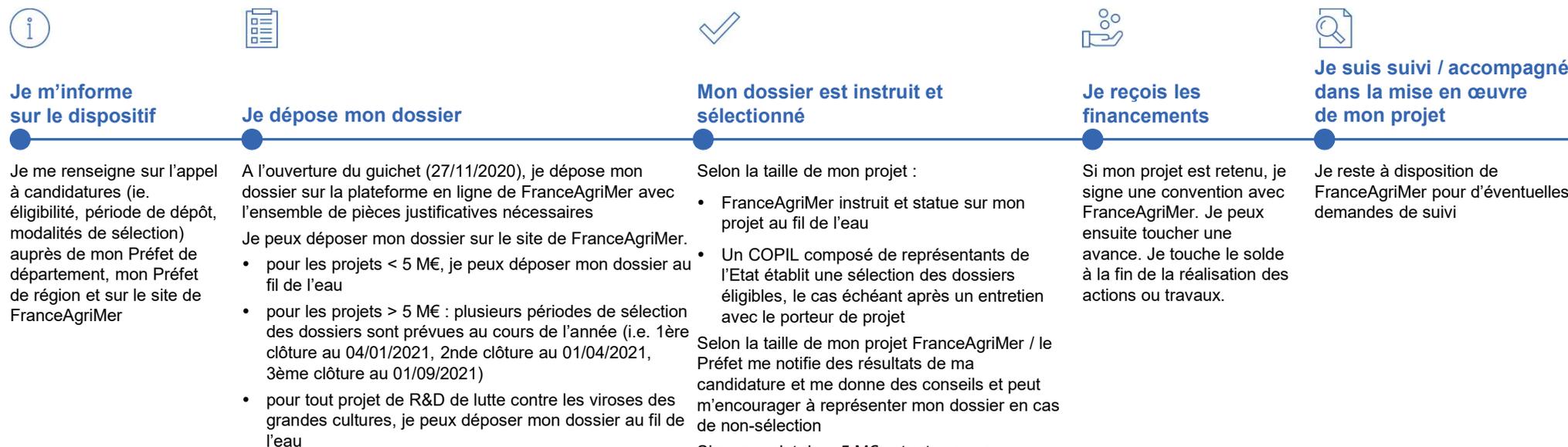
7 | Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires

Parcours bénéficiaire (4/4)

Enveloppe dédiée

	Plancher	Plafond ¹
Taux d'aide Invest. matériels pour les produits figurant dans l'annexe I du traité : jusqu'à 40% (75 % pour l'Outre-mer) Invest. immatériels : jusqu'à 50% (75 % pour Outre-mer) Projets R&D d'intérêt général : jusqu'à 80%	Taille du projet 100 k€ 50 k€ pour l'Outre-mer	N/A
	Montant de l'aide N/A	Investissement immatériel : 200 k€ Investissement matériel : 2 M€

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Mesure n°8

Renforcement du Fonds Avenir Bio

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Soutenir les **projets de structuration des filières de l'agriculture biologique** pour :

- **Développer l'offre** en produits issus de **l'agriculture biologique**
- Favoriser les **économies d'échelle**
- **Sécuriser les débouchés** des producteurs et les **approvisionnements** des transformateurs et des distributeurs



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'agriculteurs couverts par les projets financés
Nombre de projets financés par le Fonds Avenir Bio
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure repose sur une **augmentation de l'enveloppe dédiée** au Fonds Avenir Bio géré par l'Agence Bio. A date, le fonds est doté de 8 M€ par an ; l'augmentation de l'enveloppe l'amènera à **13 M€** par an sur les deux années à venir

Le fonds finance les investissements matériels ou immatériels des acteurs économiques des filières de l'agriculture biologique qui ont des projets :

- Impliquant au moins deux partenaires à différents stades de la filière
- D'envergure nationale et présentant un caractère innovant ou répliquable



Enveloppe dédiée

10 M€

●	Guichet national	100%
	Guichet territorialisé	0%

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Paramètres de la mesure (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
10 M€	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
AE	-	10 M€	-	-	-	-
CP	-	2,5 M€	5 M€	2,5 M€	-	-
Réserve de performance	N/A					
Allocation	<ul style="list-style-type: none"> Guichet national 100 % Guichet territorialisé 0 % 					
Consommation indicative Outre-Mer	N/A Fonds ouvert aux territoires Outre-Mer					
Cofinancement	✗					
Taux d'aide	10%-100% en fonction du type de projet et de la taille d'entreprise <i>Exemples pour une PME</i> 40% : investissement matériel concernant la transformation de produits agricoles (jusqu'à 75% DOM) 60% : investissement matériel collectif dans la production primaire agricole (jusqu'à 90% DOM) 100% : R&D avec transfert de connaissance					
Taille du projet	Plancher		Plafond			
	50 k€		N/A			
Montant de l'aide	N/A		700 k€ (plafond à date pouvant être revu pour les AAP lancés en 2021)			



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Transfert des crédits sur le programme 149 ou directement depuis la mission relance
Circuit budgétaire	UO : DGPE Transfert de crédits à l'Agence Bio Payeur : Agence Bio
Calendrier de décaissement	Premiers décaissements début 2021 pour l'AAP clôturé en septembre 2020
Clause de revoyure	N/A

8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

Acteurs des filières de l'agriculture biologique, dont **agriculteurs, organisations de producteurs, entreprises de transformation et de distribution**

Conditions d'éligibilité

- Implantation en France de tous les partenaires
- Projet qui fédère au moins deux acteurs de la filière biologique, en amont ou en aval de celle-ci
- Proposition d'un programme d'actions, avec au moins 50 k€ de budget

Vecteur

Appels à projets nationaux instruits par l'Agence Bio

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Appels à projets de 2020

- Sélection en cours de l'AAP n°21 clôturé en septembre 2020 et AAP n°22 lancé le 19 octobre ; maintien des conditions actuellement en vigueur.
- Communication sur le renforcement de l'enveloppe par le Plan de relance aux organisations professionnelles, par l'Agence Bio.

Appels à projets dès 2021

- Modification du cahier des charges des appels à projets lancés à partir de 2021, en concertation entre la DGPE et les instances de l'Agence Bio.

Décision / Attribution

Lancement des appels à projets

- Lancement des appels à projets nationaux par l'Agence Bio.

Instruction et sélection

- Instruction des dossiers de candidature (éligibilité) par l'Agence Bio.
- Audition des candidats par le Comité Avenir Bio¹
- Sélection finale par le Comité Administratif² du Fonds Avenir Bio

Exécution

Suivi du fonds

- Gestion administrative et pilotage du fonds, par l'Agence Bio

Versement

- Versement des aides aux entreprises sélectionnées, par l'Agence Bio

1. Présidé par le directeur de l'Agence Bio. Le comité comprend les membres du comité administratif et des membres experts issus des Chambres d'Agriculture, FNAB, Coop de France et Synabio, interprofessions (Intercéréales, Interfel, Interbev, CNIEL) ainsi que du Crédit Agricole
 2. Composé des ministères de tutelle (MAA et Bercy), de l'agence bio et de la CGeFi

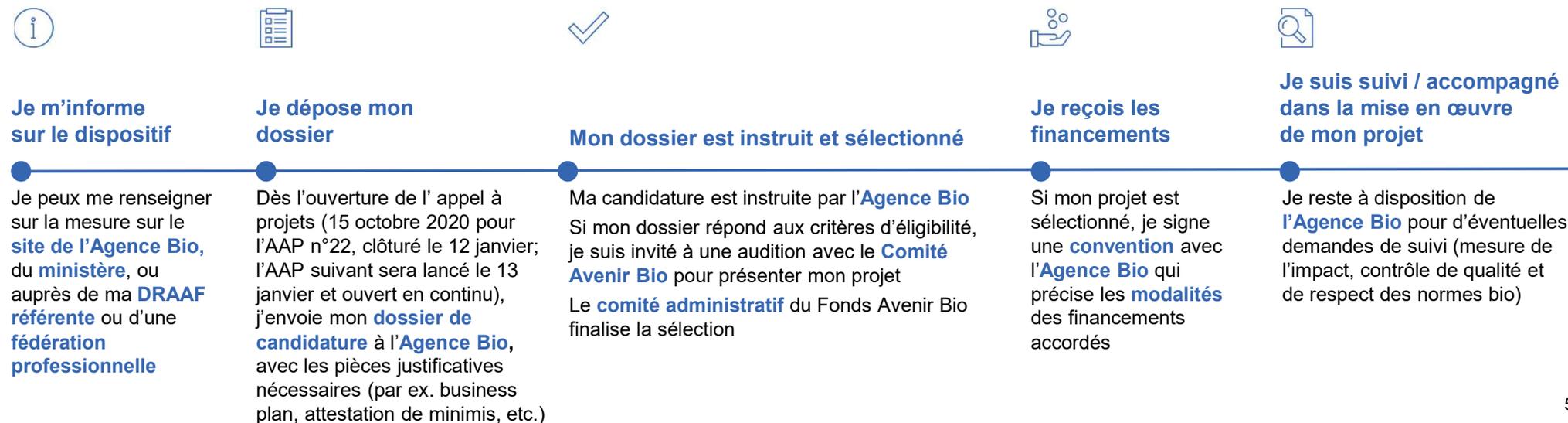
8 | Renforcement du Fonds Avenir Bio

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Taille des projets	Seuil plancher	Plafond
10 – 100%		50 k€	N/A
Exemples	Montant de l'aide	N/A	700 k€ (plafond à date pouvant être revu pour les AAP lancés en 2021)
<ul style="list-style-type: none"> 10% : investissement en matériel par une entreprise de 2^{ème} transformation 60% : investissement matériel collectif dans la production primaire agricole 100% : R&D avec diffusion des résultats 			

Parcours bénéficiaire



Mesure n°9

Appui aux organisations de producteurs

9 | Appui aux organisations de producteurs

Fiche d'identité (1/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement

Objectifs

Renforcer les capacités de **négoce des organisations de producteurs**

Assurer l'**équitable répartition de la valeur** entre les acteurs agroalimentaires en particulier la rémunération des producteurs

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'organisations de producteurs accompagnées

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure s'inscrit dans la **continuité des engagements de la loi EGalim** visant à renforcer l'équilibre des relations commerciales du secteur agricole

Cette mesure articule deux volets :

- **Soutien à la formation** des organisations de producteurs
- **Aide à l'investissement** destiné à financer des outils (par ex. informatique) et services (par ex. prestation de conseil) pour faciliter la conduite de leurs missions en particulier en matière de négociation collective et de contractualisation

Enveloppe dédiée

4 M€

Guichet national 100%

Guichet territorialisé 0%

9 | Appui aux organisations de producteurs

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total Echancier correspondant

4 M€		2020	2021	2022	2023	2024	>2024
100% de l'enveloppe allouée au volet B – Aide à l'investissement	AE	-	4 M€	-	-	-	-
	CP	-	1,5 M€	2 M€	0,5 M€	-	-

Réserve de performance **N/A**

Allocation

- Guichet national **100 %**
- Guichet territorialisé **0 %**

Outre-mer : **Eligible à la mesure**

Taux d'aide **Volet B – Aide à l'investissement**
OP reconnues depuis < 5 ans : jusqu'à 80%
OP reconnues depuis > 5 ans : jusqu'à 40%

Plancher Plafond

Taille du projet **N/A N/A**

Montant de l'aide **N/A N/A**

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement

Circuit de financement

Archétype budgétaire **Volet A – Formation : N/A**
Volet B – Aide à l'investissement : Opérateur payeur

Circuit budgétaire **Volet A – Formation : N/A**
Volet B – Aide à l'investissement : UO : DGPE
 Délégation des crédits à FranceAgriMer
 Payeur : FranceAgriMer

Calendrier de décaissement **Volet A – Formation : N/A**
Volet B – Aide à l'investissement : Décaissement au fil de l'eau (guichet)

Clause de revoyure **Compte rendu de gestion du MAA au MEFR :**

- **15/05 :** remontée de la consommation de crédits
- **15/09 :** remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement à une autre mesure

9 | Appui aux organisations de producteurs

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement



Cible

Organisation de producteurs reconnues au titre du règlement européen dit « organisation commune de marché » (OCM)



Conditions d'éligibilité

Volet A – Formation : N/A

Volet B – Aide à l'investissement :

- Liste des investissements éligibles (à établir)
- Engagement de participation à une formation



Vecteur

Volet A – Formation : N/A – pas de vecteur de financement (financement des formations déjà pris en charge par Vivea-Ocapiat)

Volet B – Aide à l'investissement : Appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer



Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Soutien de la demande de formation	<p>Structuration de l'offre de formations</p> <p>Ecriture du cahier des charges des formations par la DGPE et Vivea-Ocapiat en lien avec les interprofessions</p> <p>Signature d'une convention entre la DGPE et Vivea-Ocapiat</p> <p>Recrutement des organismes de formation par Vivea-Ocapiat</p> <p>Possible adaptation des formations par les organismes sélectionnés en fonction des besoins spécifiques pour une filière ou un territoire.</p> <p>Communication du dispositif</p> <p>Relai auprès des filières (ie. organisations interprofessionnelles chambre d'agriculture) des formations disponibles par Vivea-Ocapiat / les DRAAF locales</p>	<p>Inscription aux formations</p> <p>Inscription des OPs aux formations assurées par les organismes de formation sélectionnés Vivea-Ocapiat</p>	<p>Suivi de l'impact des formations</p> <p>Suivi des formations octroyées (i.e. nombre de participants, satisfaction liée à la formation)</p>
Volet B – Aide à l'investissement	<p>Rédaction du cahier des charges de l'appel à subvention</p> <p>Ecriture du cahier des charges de l'appel à candidature par FranceAgriMer et la DGPE</p>	<p>Lancement du dispositif & instruction</p> <p>Lancement et instruction du dispositif (guichet au fil de l'eau) par FranceAgriMer</p> <p>Instruction et sélection des dossiers de candidature par FranceAgriMer (ie. vérification de l'éligibilité et des pièces justificatives)</p> <p>Notification et paiement de la subvention par FranceAgriMer</p>	<p>Suivi des investissements financés</p> <p>Suivi des financements par FranceAgriMer (i.e. nombre de subventions attribuées, d'OP impactés, engagement de suivi de formation à la négociation)</p>

9 | Appui aux organisations de producteurs

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

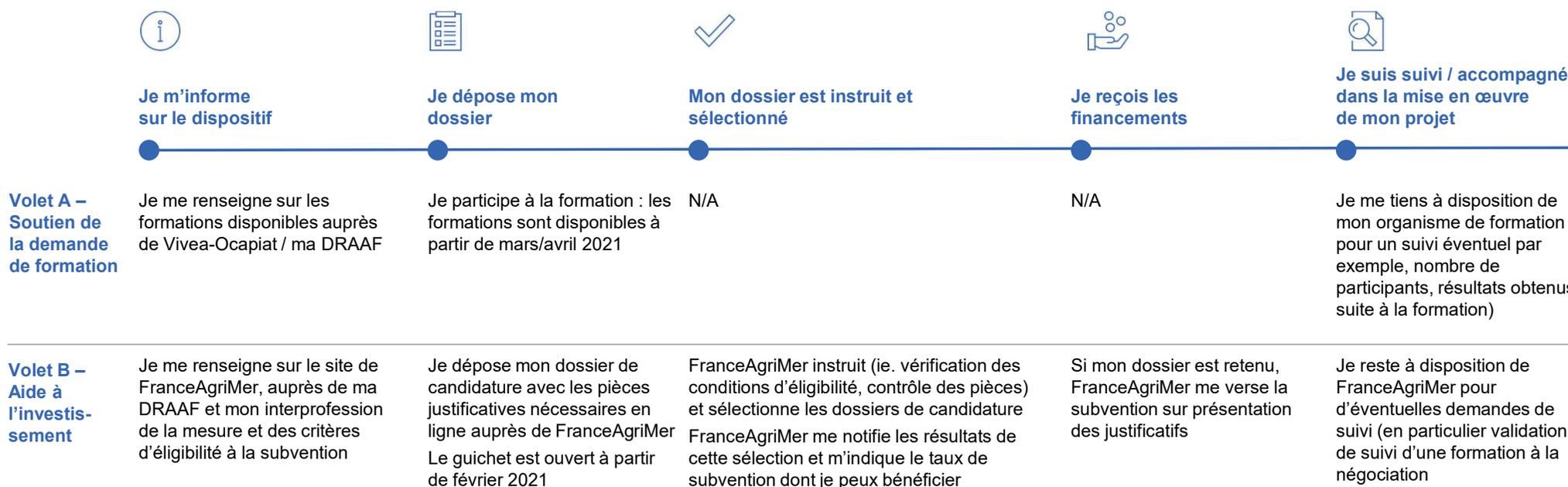
Volet A : Soutien de la demande de formation

Volet B : Aide à l'investissement

Enveloppe dédiée

Taux d'aide		Plancher	Plafond
Volet B – Aide à l'investissement	Projet	N/A	N/A
OP reconnues depuis < 5 ans : jusqu'à 80%			
OP reconnues depuis > 5 ans : jusqu'à 40%	Aide	N/A	N/A

Parcours bénéficiaire



Mesure n°10

Crédit d'impôt pour la certification HVE

10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Promouvoir et accompagner la performance environnementale

Développer l'agriculture certifiée HVE, et plus largement la transition agroécologique



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'exploitations certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale) dans l'année

Montant des crédits d'impôts attribués dans l'année



Description

Cette mesure consiste en un **crédit d'impôt à hauteur de 2500 € par an et par exploitation**, au profit des exploitations qui justifient d'une certification HVE en 2021 et d'une primo-certification en 2022.



Enveloppe dédiée

76 M€

Guichet national	100%
Guichet territorialisé	0%

10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Paramètres de financement (2/4)



Paramètres de financement

Crédit d'impôt à hauteur de 2500 € par an et par exploitation,
Cumulable avec le Crédit d'impôt bio

Réserve de performance **N/A**
Aucun abondement suppl. lié à la performance

- Allocation**
- **Guichet national** **100 %**
 - **Guichet territorialisé** **0 %**

Consommation indicative Outre-Mer **N/A**

Cofinancement ✕

	Plancher	Plafond
Taille du projet	N/A	N/A
Montant de l'aide	2500 € par an	



Circuit de financement

Archétype budgétaire Crédit d'impôt

Circuit budgétaire Déduction sur l'impôt prélevé par la DGFIP

Calendrier de décaissement Premières déductions du crédit d'impôt en 2021

Clause de revoyure N/A

10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Paramètres de mise en œuvre (3/4)



Cible

Entreprises individuelles agricoles
Sociétés agricoles
Membres d'un GAEC



Conditions d'éligibilité

Présentation d'un certificat HVE fourni par un organisme certificateur indépendant
Respect du plafond de minimis pour les aides hors PAC
Cumul possible entre le crédit d'impôt bio et le crédit d'impôt HVE sous condition de plafond



Vecteur

Crédit d'impôt appliqué à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt sur les sociétés et pris en compte par l'administration fiscale (DGFIP)



Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Préparation de la mise en œuvre

Définition des conditions d'éligibilité détaillées et rédaction des dispositions législatives cadrant la mesure dans le PLF 2021, par la DGPE et les services du MEFR

Discussion et adoption de la mesure au parlement dans le cadre du PLF 2021

Communication

Communication sur la mesure relayée auprès des DRAAF/DDT(M), des chambres d'agriculture, de l'Association HVE, et des organismes certificateurs, par la DGPE

Décision / Attribution

Instruction

Instruction des demandes de crédit d'impôt par la DGFIP

Exécution

Crédit d'impôt

Déduction du crédit d'impôt par la DGFIP et notification dans l'avis d'imposition

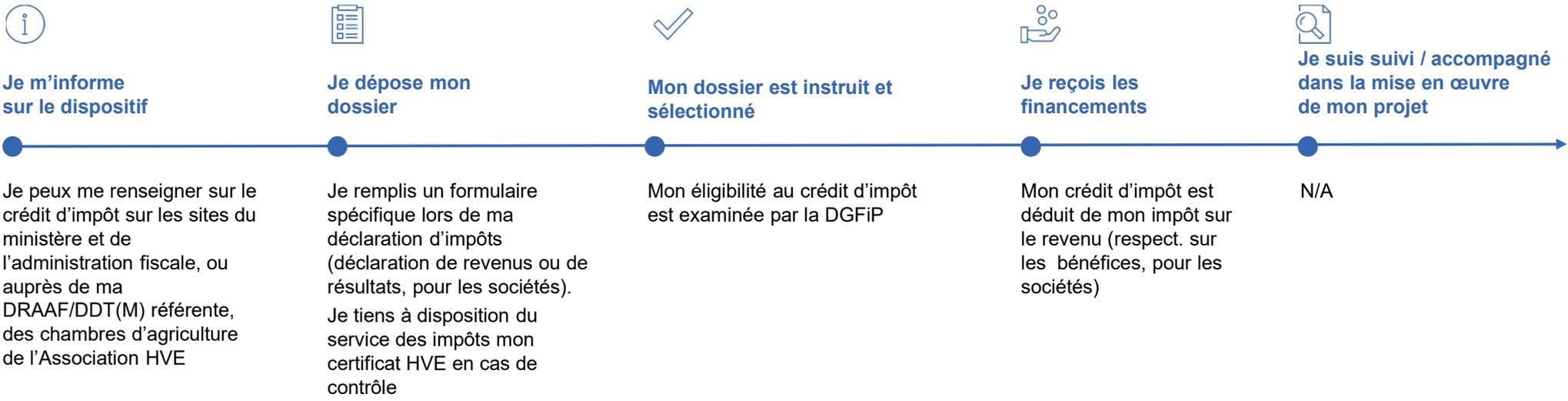
10 | Crédit d'impôt pour la certification HVE

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
N/A	Taille de projet N/A	N/A
	Montant de l'aide N/A	N/A

Parcours bénéficiaire



Mesure n°11

**Initiative « Agriculture urbaine et jardins
partagés »**

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Fiche identité (1/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Objectifs

Soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté des zones urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi l'agriculture et la végétalisation urbaine pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets soutenus dans le cadre du programme « Quartiers fertiles » (volet A)

Nombre de jardins partagés ou collectifs soutenus (création ou développement) (volet B)

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure regroupe 2 volets :

- **Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU** pour développer l'agriculture au bénéfice de la population la plus impactée par la crise sanitaire (zones ANRU notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain)
- **Appels à projets départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou collectifs ou le soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants**, via le financement d'investissements matériels (fourniture et pose) pour des équipements ou aménagement (e.g., outillage à main, citernes de récupération d'eau de pluie, panneaux solaires pour serres agricoles, haies, clôtures, équipements de cuisine pour transformer les produits), des investissements immatériels (études de sols, ingénierie) et des prestations annexes de formations, l'animation pour le lancement ou l'essaimage des projets.

Enveloppe dédiée

30 M€

Guichet national

33 %

Guichet territorialisé

66 %

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Paramètres de financement (2/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
30 M€						
Volet A : 13 M€	AE	-	30 M€	-	-	-
Volet B : 17 M€	CP	-	15 M€	15 M€	-	-

Réserve de performance	0 %	
Allocation		Clé de répartition : population urbaine et périurbaine par département
<ul style="list-style-type: none"> Guichet national 43 % Guichet territorialisé 57 % 		
Allocation aux départements selon la population urbaine par département avec un plancher de 50 k€ et un plafond de 500 k€ par enveloppe		
Consommation indicative Outre-mer	3 %	Selon la clé de répartition
Cofinancement	×	

Taux d'aide	Volet B :				
	<ul style="list-style-type: none"> Collectivités Jusqu'à 50% Associations Jusqu'à 80% Bailleurs sociaux Jusqu'à 50% 				
	<i>à préciser au niveau départemental</i>				
	<table border="1"> <tr> <th>Plancher</th> <th>Plafond</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Plancher	Plafond		
Plancher	Plafond				
Taille du projet	<i>à préciser au niveau départemental</i>				
Montant de l'aide	<i>à préciser au niveau départemental</i>				



Circuit de financement

Archétype budgétaire	<p>Volet A : Opérateur payeur</p> <p>Volet B : Services déconcentrés</p>
Circuit budgétaire	<p>Volet A :</p> <p>UO : MAA (DGAL) – Délégation des crédits à l'ANRU (convention)</p> <p>Payeur : ANRU</p> <p>Volet B :</p> <p>UO : DRAAF – exécution de la dépense le RUO régionale, sur instruction des Préfets de département</p> <p>Payeur : Préfet de région</p>
Calendrier de décaissement	<p>Volet A : versement unique de tous les CP en 2021</p> <p>Volet B : Décaissement au fil de l'eau (guichet) en 2021 et 2022</p>
Clause de revoyure	<p>Compte rendu de gestion du MAA au MEFR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 15/05 : remontée de la consommation de crédits 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés »

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Cible

Volet A : Collectivités territoriales menant des projets d'agriculture urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Volet B : Collectivités territoriales, associations et bailleurs sociaux (privés ou publics) portant ou souhaitant développer tout type de jardins partagés à vocation non commerciale en milieu urbain et périurbain

Conditions d'éligibilité

Volet A : Projets d'agriculture urbaine situés dans les QPV² et zones de renouvellement concernés par le NPNRU répondant au cahier des charges du programme « Quartiers Fertiles »

Volet B : Investissement matériel (équipement aménagement) et immatériel (études de sols, ingénierie de projet), prestations de formation-animation pour lancement et consolidation de projets de :

- Jardins partagés ou collectifs existants ou nouveaux
- Situés dans des zones urbaines ou périurbaines¹ Avec une visée environnementale et sociale forte

Vecteur

Volet A : Délégation de gestion à ANRU pour contribuer au dispositif existant

Volet B : Appel à projets ou appel à candidatures (guichet ouvert, au fil de l'eau) départemental avec instruction et sélection par les Préfets de département (*choix des modalités laissé aux Préfets de département*)

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Contribution au dispositif de l'ANRU	<p>Cadrage de la convention</p> <p>Rédaction et signature de la convention de délégation à l'ANRU</p> <p>Actualisation et/ou communication du cahier des charges rédigé pour l'AAP « Quartiers Fertiles » par l'ANRU</p> <p>Communication sur le nouveau dispositif par l'ANRU et le MAA</p>	<p>Lancement et instruction de l'appel à projets national</p> <p>Instruction des projets par l'ANRU</p> <p>Sélection</p> <p>Evaluation et sélection des dossiers retenus par un Comité de sélection composé de l'ANRU / comité d'experts / délégation territoriale</p>	<p>Versement de l'aide</p> <p>Versement des aides par l'ANRU</p> <p>Suivi de l'exécution</p> <p>Suivi réalisé par les porteurs de projets et l'ANRU</p>
Volet B – Création et développement de jardins partagés	<p>Cadrage et rédaction du cahier des charges</p> <p>Cadrage national par le MAA, not. élaboration d'un catalogue indicatif d'équipements éligibles afin de cadrer les AAP/appels à candidatures (guichet ouvert) départementaux</p> <p>Définition du plan de communication du dispositif et préparation des supports par la DiCom</p> <p>Lancement d'une campagne de communication locale par les Préfets de département avec le soutien de la DiCom</p> <p>Rédaction des AAP/appels à candidatures départementaux (taux d'aide, calendrier, etc.) par les Préfets de département (ou service de l'Etat associé, e.g., DDT(M))</p>	<p>Lancement et instruction de l'appel à projets local</p> <p>Lancement des AAP/ouverture de l'appel à candidatures (guichet ouvert) par les Préfets de département</p> <p>Instruction de l'appel à projets/appel à candidatures (guichet ouvert) par les Préfets de département (ou service de l'Etat associé, e.g., DDT(M))</p> <p>Sélection des projets</p> <p>Sélection des projets retenus par les Préfets de département</p>	<p>Versement de l'aide</p> <p>Versements des aides par les Préfets de région sur instruction du Préfet de département</p> <p>Suivi de l'exécution</p> <p>Suivi des projets réalisé par les DRAAF et les DDT(M) et consolidé au niveau national par le CGAAER</p>

1. Collectivités de plus de 3000 habitants ; 2. Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville

11 | Initiative « Agriculture urbaine et jardins partagés » - Volet B

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Contribution au dispositif de l'ANRU

Volet B : Création et développement de jardins partagés

Enveloppe dédiée

Taux d'aide

- Collectivités **Jusqu'à 50 %**
- Associations **Juqsu'à 80%**
- Bailleurs sociaux **Jusqu'à 50 %**

Plancher

Taille du projet

à préciser au niveau départemental

Plafond

à préciser au niveau départemental

à préciser au niveau départemental

Montant de l'aide

à préciser au niveau départemental

à préciser au niveau départemental

Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif



Je dépose mon dossier



Mon dossier est instruit et sélectionné



Je reçois les financements



Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Volet A – Contribution au dispositif de l'ANRU

appel à projets géré par l'ANRU sur le modèle des précédents appels à projets

Volet B – Création et développement de jardins partagés

Je peux me renseigner sur la mesure par le biais de :

- La communication partagée par la préfecture de mon département
- Mes associations d'aménagement urbain

Je suis une association, une collectivité ou un bailleur social

Je dépose mon dossier de candidature avec les pièces justificatives nécessaires auprès de ma préfecture de département

Ma candidature est instruite par la préfecture de mon département qui réalise un contrôle formel des dossiers (ie. vérification des conditions d'éligibilité, contrôle des pièces)

Les Préfets de département (ou services de l'Etat associé, e.g. DDT(M)) sélectionnent les dossiers retenus

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par mon Préfet de région sur instruction de mon Préfet de département

Je reste à disposition de la DDT(M) pour d'éventuelles demandes de suivi

Mesure n°12

Alimentation locale et solidaire

12 | Alimentation locale et solidaire

Fiche d'identité (1/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Objectifs

Soutenir le développement de projets locaux permettant l'**accès des publics aux produits, frais et de qualité**, en particulier aux populations isolées ou modestes

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de porteurs de projets bénéficiaires
 Nombre de camions financés
 Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure veille à **soutenir les acteurs locaux et nationaux œuvrant pour l'accès des publics aux produits frais et locaux** (e.g. réseaux d'alimentation en circuits courts, magasins de producteurs)

Pour les **projets nationaux**, la mesure vise à soutenir les **projets structurants et innovants de têtes de réseaux** qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité.

Pour les **projets locaux**, la mesure vise à soutenir les acteurs autour de **3 thèmes principaux** :

- Soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
- Soutien aux associations / start-up/ TPE / PME / communes ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
- Soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destiné en particulier aux personnes isolées ou modestes

La mesure participera au financement des investissements matériels (e.g. matériel roulant / équipements de stockage) / immatériels (e.g. dépenses de formations / prestations de conseil)

Enveloppe dédiée

30 M€

Guichet national

20% – Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux (6 M€)

Guichet territorialisé

80% – Volet B : Soutien de projets locaux (24 M€)

12 | Alimentation locale et solidaire

Paramètres de financement (2/4)



Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
30 M€						
Volet A – 6 M€	AE	-	30 M€	-	-	-
Volet B – 24 M€	CP	-	30 M€	-	-	-
Réserve de performance	N/A					
Allocation	Clé d'allocation régionale composée de 3 indicateurs clés :					
• Guichet national	20 %	- 33% : Nombre de personnes sous le seuil de pauvreté				
• Guichet territorialisé	80 %	- 33% : Population				
		- 33% : SAU				
Consommation indicative Outre-mer	~4 %					
Cofinancement	N/A					
Taux d'aide	Jusqu'à 80 % (volet A & B) selon le régime d'aide					
	Plancher		Plafond			
Taille du projet	N/A		N/A			
Montant de l'aide	Volet A	100 k€	2,4 M€ - selon les 4 régimes d'aides disponibles¹			
	Volet B	N/A	Dépend du régime d'aide / à la main des Préfets, plafond à 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion			



Circuit de financement

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Archétype budgétaire Volet A : Administration centrale
Volet B : Services déconcentrés

Circuit budgétaire Volet A : UO / Payeur : DGAL
Volet B : UO : DRAAF – délégation d'une enveloppe budgétaire aux DRAAF
Payeur : DRAAF

Calendrier de décaissement Volet A : Décaissement en avril 2021
Volet B : Décaissement au fil de l'eau (guichet) en 2021. Clause de revoyure en juin 2021 pour répartir les crédits des régions peu consommatrices vers les régions consommatrices

Clause de revoyure **Compte rendu de gestion du MAA au MEFR :**

- **15/05** : remontée de la consommation de crédits
- **15/09** : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

1. SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" ; SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" ; SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles"; Règles des Minimis

12 | Alimentation locale et solidaire

Paramètres mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Cible

Volet A : Têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité
Sont inclus dans la cible, les chambres d'agriculture et autres ONVAR – Organisme national à vocation agricole

Volet B :
Tous les acteurs locaux œuvrant pour une alimentation locale et de qualité accessible à tous : producteurs, associations, entreprises (TPE/PME/start-up), communes.

Conditions d'éligibilité

Soutien aux investissements matériels (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) / immatériels (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)

Sont exclus le soutien aux frais de fonctionnement (e.g. recrutement d'ETP) et aux achats de denrées.

À titre d'exemple, pourront être financés :

- la création d'épicerie sociales et solidaires fixes et/ou itinérantes (camionnettes) s'approvisionnant localement et respectant la charte nationale d'épicerie sociales et solidaires (objectif 1 épicerie itinérante financée par département).

- la création de marchés de producteurs ou l'implantation de casiers alimentaires dans des zones peu équipées en commerces alimentaires et/ou pour des personnes n'ayant pas facilement accès aux transports en commun,

- la distribution de paniers d'alimentation aux personnes isolées ou modestes.

Vecteur

Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL

Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux	<p>Définition du cahier des charges Partage des grandes lignes du dispositif avec les têtes de réseau Ecriture du cahier des charges par la DGAL cadrant les critères d'éligibilité des financements</p>	<p>Lancement de l'appel à projets Lancement de l'appel à projets national par la DGAL Collecte et instruction des candidatures Instruction des dossiers de candidatures (éligibilité, expertise technique et sélection) par la DGAL Sélection des dossiers retenus Sélection des dossiers par la DGAL</p>	<p>Versement de l'aide Versement des financements par la DGAL Suivi de l'exécution Suivi de l'impact des projets et contrôle des investissements soutenus (i.e. nombre de projets, nombre de bénéficiaires impactés) assuré par la DGAL</p>
Volet B – Soutien de projets locaux	<p>Définition du cahier des charges Partage des grandes lignes du dispositif avec les partenaires Définition des lignes directrices de la mesure et des principaux critères d'éligibilité (incl. exemples de projets éligibles) par la DGAL Communication d'une enveloppe aux DRAAF par la DGAL Déclinaison et notification de l'enveloppe régionale aux départements par les DRAAF Déclinaison des appels à candidatures locaux par les Préfets de département</p>	<p>Lancement des appels à candidatures Ouverture des guichets au fil de l'eau par les préfetures de département Collecte et instruction des candidatures Instruction des dossiers de candidatures (éligibilité, expertise technique et sélection) par les Préfets de département avec l'appui possible des DDI Sélection des dossiers retenus Sélection des dossiers par les Préfets de département avec l'appui possible des DDI Notification par les Préfets de département de la sélection</p>	<p>Versement de l'aide Versement des financements par la DRAAF sur instruction des Préfets de département Suivi de l'exécution Suivi de l'impact des projets et contrôle des investissements soutenus (i.e. nombre de projets, nombre de bénéficiaires impactés) assuré par les préfets de départements avec l'appui des DDI</p>

12 | Alimentation locale et solidaire

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

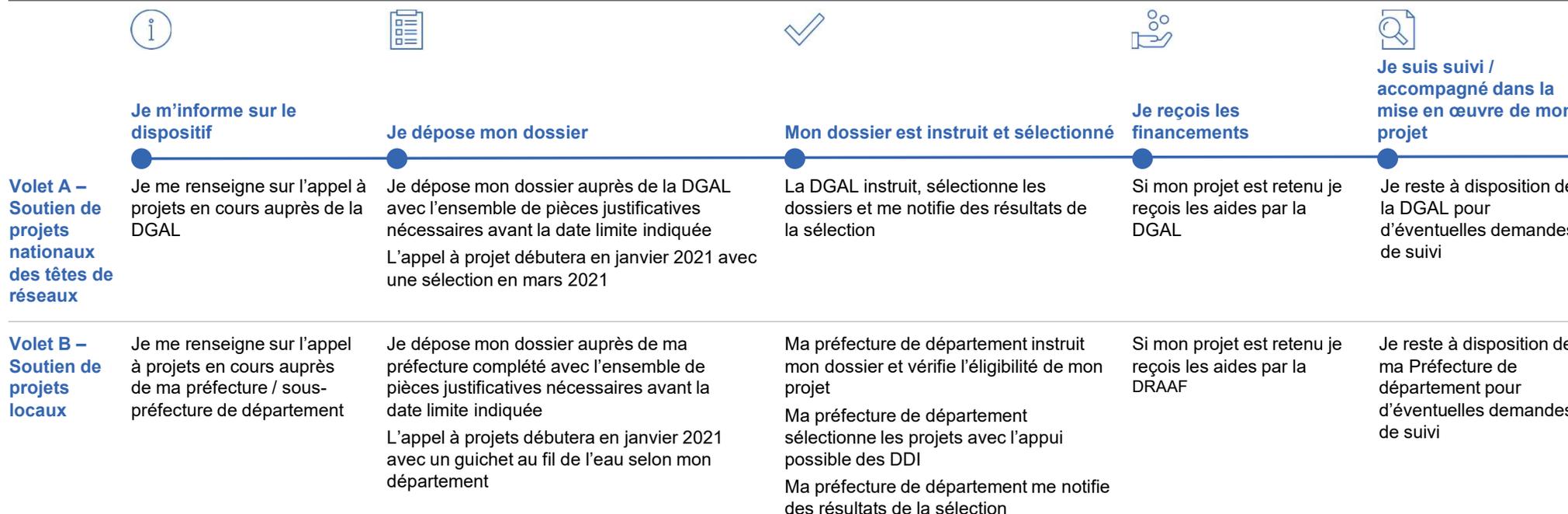
Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux

Volet B : Soutien de projets locaux

Enveloppe dédiée

Taux d'aide	Taille du projet	Volet A	Plancher	Plafond
Volet A & B : Jusqu'à 80 % Selon les 4 régimes d'aide			N/A	3 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles dépend du régime d'aide / à la main des Préfets
	Montant de l'aide	Volet A Volet B	100 k€ N/A	2.4 M€ - selon les 4 régimes d'aide disponibles Dépend du régime d'aide / à la main des Préfets 60 k€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion

Parcours bénéficiaire



Mesure n°13

Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Fiche identité (1/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Objectifs

Soutenir le développement des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre et locale** :

- En rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation
- En changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux.

Indicateurs d'impact et de suivi

- Nombre de PAT soutenus
- Nombre de PAT émergents soutenus
- Nombre de PAT existants soutenus
- Taux de consommation des crédits

Description

Le plan de relance vise à amplifier cette initiative via 2 types de mécanismes:

- **Le soutien à la création de nouveaux PAT**, dits « émergents » (e.g., financement des activités d'animation, de diagnostic)
- **L'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA** pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (e.g., investissement dans des légumeries) et dans les DOM, des actions pouvant contribuer à la mise en place de PAT

Une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale

Enveloppe dédiée

80 M€	Guichet national	4 %	Volet A – Nouveaux PAT émergents : 3M€
	Guichet territorialisé	96 %	Volet B – PAT déjà engagés : 77M€

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Paramètres de financement (2/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
80 M€						
Volet A : 3 M€	AE	-	80 M€	-	-	-
Volet B : 77 M€	CP	-	20 M€	30 M€	20 M€	10 M€
Réserve de performance -						
Allocation						
• Guichet national	Volet A : 4 %					
• Guichet territorialisé	Volet B : 96 %					
	Allocation territoriale déjà communiquée pour la signature des CPER/CCT					
Consommation indicative Outre-mer	7,5 % de l'allocation territoriale : Part indicative pour le volet B					
Cofinancement	✓ Opportunité de cofinancement par les régions au travers des CPER/CCT Possibilité de cofinancement par autres entités e.g. Ademe [enveloppe à confirmer] / Banque des territoires Cofin. communautaire possible selon les PDR régionaux					
Taux d'aide	5 régimes d'aide européens disponibles ¹					
	Volet A : min 40 % - 100 % selon les régimes d'aide					
	Volet B : Selon la contractualisation établie par les conseils régionaux et les Préfets					
		Plancher	Plafond			
Taille du projet	Volet A :	/	/			
Montant de l'aide	Volet A :	20 k€ sur 3 ans	100 k€ sur 3 ans			
	Volet B :	Le choix seuils de l'aide et de taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les Conseils Régionaux et des Préfets				



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Volet A : Services déconcentrés (après AAP national) Volet B : Services déconcentrés
Circuit budgétaire	Volet A : UO : MAA Délégation de crédits aux DRAAF Payeur : DRAAF (via une convention d'attribution) Volet B : UO : DRAAF Payeur : DRAAF (part de l'Etat dans les CPER/CCT)
Calendrier de décaissement	Volet A : versement d'une avance au 2 nd trimestre 2021, solde en 2024 Volet B : contrats CPER engagés à partir du 1 ^{er} janvier 2021 sur une base annuelle – possibilité d'avancer la trésorerie de la part régionale
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> 15/05 : remontée de la consommation de crédits 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement Montant provisionnel déjà notifié aux régions dans le cadre du cadrage CPER 2021-2027 et avenant prévu pour les CCT 2019-2022

1. SA.50627 "Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire" ; SA.50388 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire" ; SA.41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles" ; SA.49435 "Aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" ; Règle des Minimis.

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Cible

Bénéficiaires directs : porteurs de PAT et/ou partenaires associés aux PAT e.g., collectivités et EPCI, parcs régionaux, entreprises, associations...

Bénéficiaires indirects : consommateurs, filières agricoles locales notamment exploitants agricoles, distributeurs, transformateurs, associations

Conditions d'éligibilité

Les projets doivent:

- Respecter le cadrage défini par l'Etat pour les PAT dans le cadre du PNA
- Avoir le label PAT ou être en cours de labellisation du MAA (volet B) - dans le cadre de la mise en place d'une labellisation simplifiée

Vecteur

Volet A : Appels à projets nationaux avec instruction et sélection par le MAA en deux sessions en 2021

Volet B : Appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »	<p>Cadrage et définition du cahier des charges</p> <p>Définition du cahier des charges par la DGAL pour cadrer l'AAP national pour les nouveaux PAT, en cohérence avec les orientations du PNA et après consultation des DRAAF</p>	<p>Lancement des appels à projets</p> <p>Lancement des AAP nationaux en central en liaison avec les DRAAF en 2021</p> <p>Collecte, instruction et sélection</p> <p>Instruction des dossiers (éligibilité, expertise technique) par les DRAAF</p> <p>Sélection des dossiers par un Comité de sélection au niveau régional, présidé par les DRAAF, et transmission des dossiers sélectionnés à la DGAL pour validation finale</p>	<p>Versement de l'aide</p> <p>Versement réalisé par la DRAAF (convention d'attribution de subvention)</p> <p>Suivi de l'exécution</p> <p>Suivi réalisé par la DRAAF</p>
Volet B – Investissement dans des PAT déjà avancés	<p>Cadrage</p> <p>Définition de lignes directrices nationales par la DGAL pour cadrer les appels à candidatures régionaux</p> <p>Rédaction du cahier des charges des appels à candidatures par la DRAAF après validation par les Préfets de région</p> <p>Rédaction d'une convention générale par les Préfets de région et les Présidents de Conseil Régionaux qui sera intégrée au volet territorial des CPER/CCT encadrant la mise en place des appels à candidatures</p> <p>Définition d'un système transitoire (e.g., accord de relance ou avance de trésorerie) pour accélérer le lancement du dispositif avant contractualisation dans les CPER/CCT</p>	<p>Lancement des appels à candidatures</p> <p>Lancement d'un appel à candidatures régional (guichet ouvert, au fil de l'eau) en 2021 par la DRAAF, en liaison avec l'échelon départemental</p> <p>Collecte, instruction et sélection</p> <p>Instruction des appels à candidatures au fil de l'eau par la DRAAF en lien avec les DDT(M), avec avis éventuels d'experts qualifiés.</p> <p>Sélection des PAT retenus par une commission mixte réunissant Etat et Région.</p>	<p>Versement de l'aide</p> <p>Versement réalisé au fil de l'eau par la DRAAF</p> <p>Suivi de l'exécution</p> <p>Suivi réalisé par le Conseil Régional et la DRAAF/DDT(M) qui communiquera les indicateurs de suivi à la DGAL selon les modalités prévues par le CPER/CCT ou l'accord de relance</p>

13 | Partenariat État/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification)

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

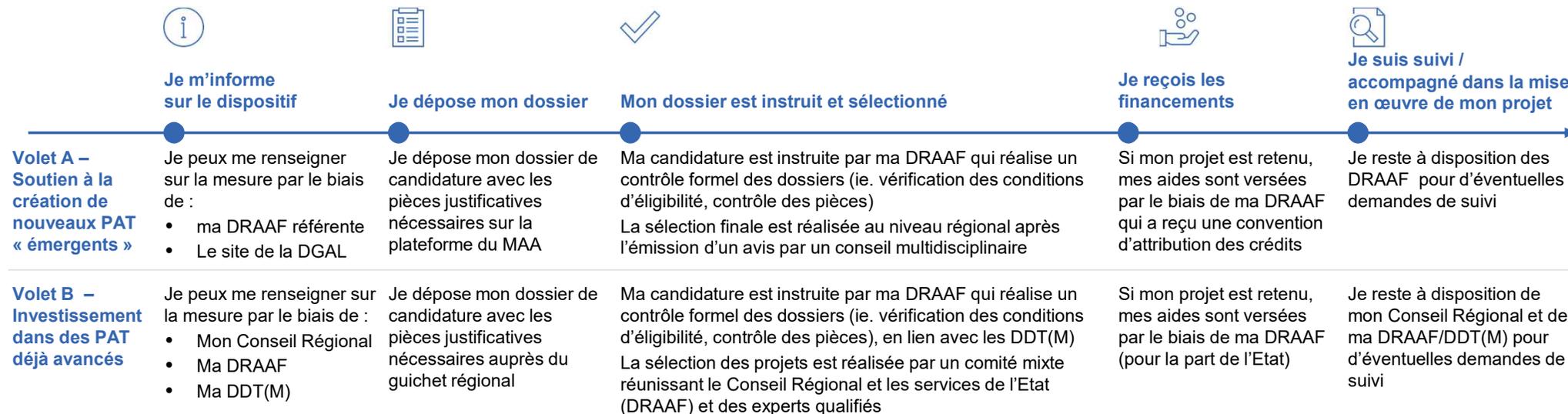
Volet A : Soutien à la création de nouveaux PAT « émergents »

Volet B : Investissement dans des PAT déjà avancés

Enveloppe dédiée

Taux d'aide		Plancher		Plafond	
Volet A – Régime d'aide européen SA50627 40 % à 100 % selon les régimes d'aide Volet B – Le choix de seuil de l'aide et de taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et des Préfets	Taille du projet	Volet A	-	-	Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et des préfets de région
		Volet B			
	Montant de l'aide	Volet A	20 k€ sur 3 ans	100 k€ sur 3 ans	
		Volet B	Le choix des seuils de l'aide et de la taille des projets relèvera de la contractualisation établie par les conseils régionaux et des préfets de région		

Parcours bénéficiaire (porteur de projet)



Mesure n°14

**Plan de soutien aux cantines scolaires
des petites communes**

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Soutien aux cantines scolaires des petites communes : aide aux projets d'investissement nécessaires à l'application de la loi Egalim



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de communes soutenues
Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure consiste en une aide à l'investissement aux cantines des écoles primaires des petites communes via une subvention aux projets d'investissements nécessaires à l'application de la loi Egalim, répartie sur 3 volets:

- **Soutien à l'investissement en matériel** pour stocker et cuisiner des produits frais e.g. essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs
- **Financement d'investissements immatériels** e.g., logiciels, formation du personnel pour, la réduction du gaspillage alimentaire
- **Prestations intellectuelles** e.g., accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'un espace de stockage des fruits



Enveloppe dédiée

50 M€	Guichet national	100%
	Guichet territorialisé	0%

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Paramètres de financement (2/4)



Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
50 M€	AE	-	50 M€	-	-	-
	CP	-	15 M€	25 M€	10 M€	-
	Réserve de performance	-				

Réserve de performance

Allocation

- **Guichet national** -
- **Guichet territorialisé 100%**

Eligibilité :

- Communes éligibles à la DSR cible et EPCI ayant compétence de restauration scolaire pour ces communes
- Toutes les communes Outre-mer

Consommation indicative Outre-mer **7,5%**

Allocation entre les territoires d'Outre-mer

Cofinancement

×

Taux d'aide

Jusqu'à 100% - selon la base juridique

	Plancher	Plafond
Taille du projet	3000 €	-
Montant	3000 €	Plafond de l'aide en fonction du nombre de repas annuels estimé et compris entre 3000 et 33 474 €

Exemples de plafonds du montant de l'aide :

- Si nbre repas < 23/jour.....3000 €
- Si nbre repas = 100/jour.....11 158 €
- Si nbre repas = 200/jour19 544 €
- Si nbre repas > 400/jour.....33 474 €

NB : plafonds spécifiques Outre-mer à préciser



Circuit de financement

Archetype budgétaire	Opérateur payeur
Circuit budgétaire	UO : MAA - à confirmer Délégation des crédits à l'ASP Payeur : ASP
Calendrier de décaissement	Décaissements au fil de l'eau Possibilité d'une avance de 30% aux communes au moment de la notification d'attribution par l'ASP
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> • 15/05 : remontée de la consommation de crédits • 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Paramètres de mise en œuvre (3/4)



Cible

Communes éligibles à la fraction cible de la **DSR**² et EPCI¹ qui ont acquis la compétence de cantine (en gestion directe ou concédée) scolaire pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible

Toutes les communes d'Outre-mer



Conditions d'éligibilité

Investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL



Vecteur

Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection des dossiers par l'ASP

1. Etablissements publics de coopération intercommunale
2. Dotation de Solidarité Rurale
3. Ministère des Solidarités et de la Santé
4. Association des Maires Ruraux de France



Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Définition du catalogue des investissements éligibles

Consultation de la DGAL avec l'AMRF⁴, l'AMF et les grandes organisations de restauration collective pour faire remonter les principaux besoins en investissements matériels et immatériels

Formalisation de la liste des catégories d'investissements matériels et immatériels éligibles et des plafonds progressifs

Définition du cahier des charges

Rédaction de la convention avec l'ASP par la DGAL définissant les modalités de délégation des crédits

Rédaction des textes réglementaires par la DGAL

Décision / Attribution

Lancement de l'appel à candidatures

Sensibilisation des communes au dispositif par le MAA, l'AMRF, l'AMF, les DRAAF, le Comité national de la restauration collective, les Comités régionaux de l'alimentation, les Préfets et Sous-Préfets de département

Lancement de l'appel à candidatures auprès des communes par l'ASP en coordination avec le MAA

Instruction et sélection des dossiers

Dépôt des dossiers auprès de préfecture du département puis transmission à l'ASP.

Instruction des dossiers par l'ASP au fil de l'eau après réception des dossiers, vérification de la complétude des pièces justificatives (e. g., description du projet, coûts et calendrier prévisionnel, objectif d'augmentation de la part de produit durables et de qualité dans les repas servis, avis des préfets sur l'opportunité des projets) et décision sur la recevabilité de la demande et le montant de l'aide estimatif en se référant au catalogue d'investissements référencés.

Notification de la recevabilité du dossier à la commune par l'ASP puis notification de la décision d'attribution par l'ASP avec versement optionnel d'une avance de 30% du montant estimatif des dépenses.

Après le début de l'exécution du projet, envoi à l'ASP des pièces justificatives de la réalisation des investissements et des objectifs atteints pour définir le montant final de la subvention.

Exécution

Versement de l'aide

Versement du solde de l'aide réalisé par l'ASP

Suivi de l'exécution

Suivi du dispositif trimestriel par l'ASP.

14 | Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Parcours bénéficiaire (4/4)

Enveloppe dédiée

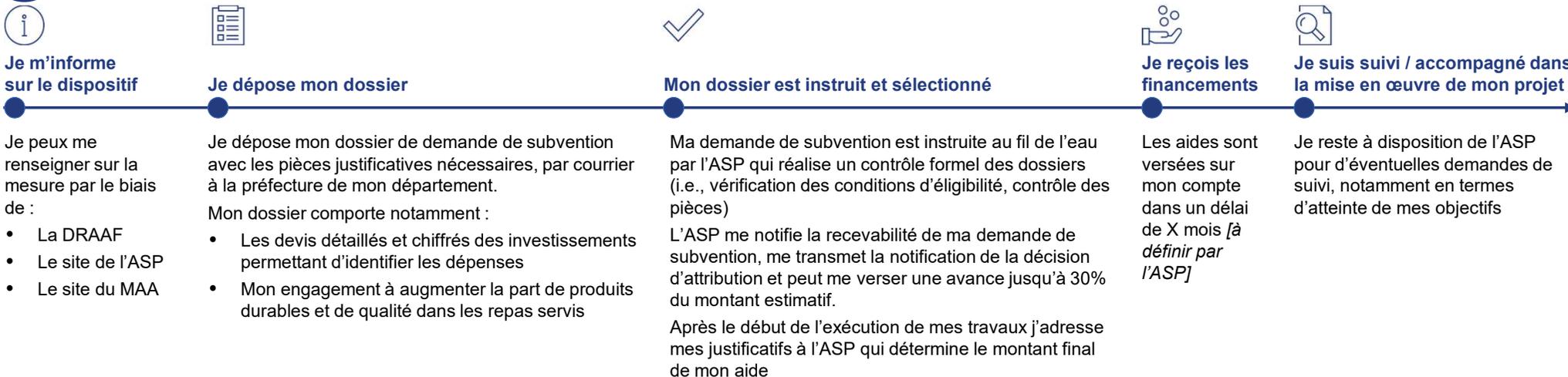
Taux d'aide	Taille du projet	Plancher	Plafond
Jusqu'à 100%	Montant	3000 €	-
		3000 €	Plafond de l'aide en fonction du nombre de repas annuels estimé et compris entre 3000 et 33 474 €

Exemples de plafonds du montant de l'aide :

- Si nbre repas < 23/jour.....3000 €
- Si nbre repas = 100/jour.....11 158 €
- Si nbre repas = 200/jour19 544 €
- Si nbre repas > 400/jour.....33 474 €

NB : plafonds spécifiques Outre-mer à préciser

Parcours bénéficiaire



Mesure n°15

**Campagne grand public sur les métiers
de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt**

15 | Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt

Fiche d'identité (1/3)

Objectifs

Donner à voir **la richesse des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, des paysages et de la forêt, en**

- **Revalorisant la palette des métiers** de l'agriculture, leurs produits et leurs modes de production
- **Faisant évoluer l'image** du secteur agricole, souvent victime de préjugés
- **Montrant la diversité et le potentiel des débouchés**, aussi bien dans le secteur agricole qu'agroalimentaire, des paysages et de la forêt
- Soulignant que **ces métiers recrutent**
- **Mettant en valeur les formations** menant à ces métiers et permettant l'acquisition de qualifications nécessaires, que ce soit par la voie scolaire, par l'apprentissage, ou par la formation continue, afin de générer des inscriptions

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de spots diffusés

Audience de la campagne nationale TV

Nombre d'impressions digitales sur les réseaux sociaux

Taux de consommation des crédits

Description

Cette mesure consiste en une campagne sur toute la France (y compris Outre-mer) déclinée en 3 dispositifs:

- **A. Campagne nationale** menée par une agence de communication **visant à renforcer l'attractivité des métiers dans l'opinion publique**, incluant
 - L'élaboration de la campagne (stratégie de communication, création des contenus, stratégie digitale et réseaux sociaux...)
 - Un kit de déclinaison régionale de la campagne-- a minima 10 à 15% de l'enveloppe globale de la campagne - répartition qui pourra être ajustée en fonction des recommandations de l'agence de communication
 - L'achat d'espace national (médias et digital)
- **B. Campagnes régionales** menées par les DRAAF
- **C. Campagne digitale de valorisation de l'offre de formation** menée par une agence de communication et la DGER, en cohérence avec la valorisation de la marque employeur « L'aventure du vivant », incluant
 - L'élaboration de la stratégie digitale de la campagne
 - La réalisation des supports de campagnes
 - La création d'opérations d'acquisition et de développement du trafic

Enveloppe dédiée

10 M€

Guichet national	85 %
Guichet territorialisé	15 %

15 | Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt

Paramètres de financement (2/3)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant						
		2020	2021	2022	2023	2024	>2024
10 M€							
Volet A : 8 M€	AE	-	10 M€	-	-	-	-
Volet B : 1,5 M€							
Volet C : 0,5 M€		CP	-	5 M€	5 M€	-	-

Réserve de performance N/A

Allocation

- **Guichet national** 85 % Clé d'allocation par région : part fixe de 41 600 € par région complétée d'une part proportionnelle au nombre de départements.
- **Guichet territorialisé** 15 %

Consommation indicative Outre-Mer N/A

Cofinancement N/A

Taux d'aide ✕

	Plancher	Plafond
Taille du projet	N/A	N/A
Montant de l'aide	N/A	N/A

1. A date : 1M en fixe sont équirépartis en fonction des régions, 0,5M en variable sont répartis en fonction du nombre de département



Circuit de financement

Archétype budgétaire

- Volet A :** Administration centrale
- Volet B :** Services déconcentrés
- Volet C :** Administration centrale

Circuit budgétaire

- Volet A :**
 - UO : SG
 - Marché public MAA
 - Marché public interministériel SIG

- Volet B :**
 - UO : DRAAF
 - Mise à disposition des crédits par le RBOP du MAA aux UO DRAAF

- Volet C :**
 - UO : DGER
 - Marché public DGER

Calendrier de décaissement

- Volet A :** Paiement de l'agence en T3 2021, achat d'espaces national T3-T4 2021

- Volet B :** Décaissement final suivant les régions

- Volet C :** Décaissement en T2 2021

Clause de revoyure N/A

15 | Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt

Paramètres de mise en œuvre (3/3)

Cible

- Grand public
Potentiels futurs professionnels
- jeunes diplômés et bacheliers en recherche d'emploi,
 - personnes en reconversion,
 - Demandeurs d'emploi disponibles pour occuper des emplois non pourvus nécessitant peu ou pas de formation,
 - collégiens et leurs parents (pour orientation vers les lycées agricoles)
 - lycéens (pour orientation dans le supérieur)

Enjeux à prendre en compte

Équilibrer entre une mise en avant des métiers les plus attractifs (mais ne rencontrant pas nécessairement de forts besoins de recrutement) et les métiers où les besoins les plus forts, mais a priori moins attractifs pour le grand public

Valoriser non seulement les emplois agricoles mais aussi tous les métiers des différents secteurs liés.

Vecteur

Volet A : Marché public, avec instruction et sélection d'une agence de communication par le cabinet / DICOM

Volet B : Délégation de crédits aux DRAAF

Volet C : Marché public, avec instruction et sélection d'une agence de communication par la DGER

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Concertations

Volet A: Concertations bilatérales nationales par le cabinet/CGAAER/DICOM selon 3 cercles des organisations professionnelles (FNSEA, ANIA, JA, Coop de France, Entrepreneurs des Territoires, AXEMA, APCA, Coordination rurale, Confédération paysanne, Modef, CLIAA...) afin de collecter les attentes et cartographier les métiers les plus en déficit de recrutement

Cahier des charges

Volet A: Ecriture du cahier des charges et du règlement de la consultation (RPC) par le DICOM/SAFSL, base de la procédure de marché public

- Cartographie des métiers cibles sur la base des concertations et complétée par les informations de la DGPE
- Articulation avec le plan de communication « pêche »

Volet C: Ecriture du cahier des charges par la DGER

Communication

Volet A: Consultation nationale des fédérations du privé de l'enseignement agricole (UNREP, CNEAP et MFR) qui seront des relais de communication

Volet C: Consultation nationale et régionale des acteurs de la formation (ANEFA, APECITA, pôle emploi, OCAPIAT, VIVEA) qui seront des relais de communication

Décision / Attribution

Lancement de la procédure de marché public

Volet A : Procédure avec négociation lancée par la DICOM/SAFSL : Publication d'un RPC et d'éléments de cadrage avec appel à candidatures

Volet C : Lancement de l'appel d'offre par la DGER

Sélection et attribution du marché

Volet A :

- Sélection des candidatures et transmission des documents du marché (CCTP, CCAP) par la DICOM/SAFSL
- Recueil des offres et analyse par la DICOM/CGAAER/SAFSL
- Négociation par la DICOM/CGAAER/SAFSL
- Attribution du marché et notification par le Cabinet

Volet C : Sélection de l'agence et décision d'attribution par la DGER

Exécution

Lancement de campagne

Volet A: Lancement en deux vagues :

- Avril 2021
- Automne 2021

Volet C : Lancement en adéquation avec les grandes périodes d'orientation

- Février 2021 pour les lycées
- Mars 2021 pour les collégiens

Suivi de la mise en place

Volet A :

- Suivi du plan de communication par le cabinet/DICOM/CGAAER
- Suivi de la population touchée par la campagne fourni par l'agence de communication pour le cabinet/DICOM/CGAAER

Volet C

- Suivi du plan de communication par la DGER
- Analyse des performances pour ajuster en cours de campagne les dispositifs fournis par l'agence de communication pour la DGER

Axe 4 | Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique

Fiche d'identité



Les attentes croissantes des consommateurs pour une alimentation saine et durable requièrent une accélération de la transition de l'industrie agroalimentaire vers une meilleure performance environnementale. Pour répondre à cet enjeu, le plan de relance vise à soutenir l'adaptation du tissu productif et des techniques agricoles autour de plusieurs leviers :

- Miser sur l'innovation
- Soutenir l'investissement dans les équipements pour réduire ou substituer l'usage des produits phytosanitaires et de protection face aux aléas climatiques

Cet axe repose sur **3 mesures principales**

- Prime à la conversion des agroéquipements **135 M€**
- Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques **100 M€**
- Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle **15 M€**



Enveloppe dédiée

250 M€



Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants

Baisse estimée d'utilisation des intrants

Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Mesure n°16

**Prime à la conversion des
agroéquipements**

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) et des dérives de produits phytopharmaceutiques au travers de l'investissement technologique

Rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de réduction d'intrants
 Baisse estimée d'utilisation des intrants
 Taux de consommation des crédits
 Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure s'appuie sur le dispositif ZNT 2020 (fermeture prochaine du dispositif)

Elle consiste en une prime à la conversion des agroéquipements avec engagement (i.e. attestation sur l'honneur) du retrait de l'ancien matériel et basée sur un catalogue d'équipements neufs, e.g., :

- **Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires** permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (i.e. liste des matériels limitant la dérive inscrits au BO Agri, matériel disposant du label « performance pulvé »)
- **Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires** (i.e. désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- **Matériel d'épandage d'effluents**
- **Matériel de précision** (limité aux seuls capteurs)

Enveloppe dédiée

135 M€

Guichet national	100 %
Guichet territorialisé	0 %

1. calculé sur la base du nombre d'unités de matériels x réduction moyenne d'utilisation d'intrants ou d'émissions d'ammoniac par équipement donnée par l'INRAE x SAU

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
135 M€						
AE	-	135 M€	-	-	-	-
CP	-	71 M€	49 M€	15 M€	-	-
Réserve de performance	N/A					
Allocation	<p>Taux d'aide Suivant le type d'équipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% – capteurs • 30% – équipement d'application des produits phytosanitaires et d'épandage d'effluents • 40% – équipement de substitution à l'usage de produits phytosanitaires <p>Bonification pour l'Outre-mer : majoration de 30 points</p> <p>Bonification pour les nouveaux installés et CUMA : majoration de 10 points</p>					
Consommation indicative Outre-mer	8-10 %					
Cofinancement	×					
	Plancher		Plafond¹			
Taille du projet	2 k€		40 k€ - CUMA : 150 k€			
Montant de l'aide	-		-			



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Opérateur payeur
Circuit budgétaire	<p>UO : DGPE</p> <p>Délégation de crédits à FranceAgriMer</p> <p>Payeur : FranceAgriMer</p>
Calendrier de décaissement	Décaissement au fil de l'eau (guichet)
Clause de revoyure	<p>Compte rendu de gestion du MAA au MEFR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15/05 : remontée de la consommation de crédits • 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement <p>Bilan de consommation mensuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par géographie • Par type d'équipement (notamment pour suivre une éventuelle surconsommation des certains équipements, e.g., capteur)

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE, nouvel installé en reprise d'installation)

CUMA

Exploitations des lycées agricoles

Entreprises de travaux agricoles (régime *de minimis*, soit 200 k€ d'aide publique maximum sur 3 ans)

Conditions d'éligibilité

Financement limité à une liste fermée d'équipements éligibles inscrits au sein d'un catalogue national

- Matériel de pulvérisation de produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage, la dérive et/ou la dose de produit de pulvérisation (i.e. liste des matériels limitant la dérive publiée au BO Agri ou disposant du label « performance pulvé », classification de classe 1 à 4)
- Matériel de substitution à l'usage de produits phytosanitaires (i.e. désherbage mécanique, dont robots autonomes désherbeurs, matériels pour systèmes de culture innovants, filets anti-insectes)
- Matériel d'épandage et d'effluents
- Matériel de précision (limités aux capteurs)

Équipement limité au matériel neuf (i.e. pas de reprise)

Déclaration sur l'honneur attestant le retrait d'utilisation de l'ancien matériel – pas de contrôle a posteriori.

Fourniture du rapport d'inspection du pulvérisateur datant de moins de 5 ans en cas de demande d'aide pour le renouvellement de l'équipement.

Vecteur

Appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau basé sur le précédent dispositif ZNT 2020) avec instruction et sélection par FranceAgriMer sur la base d'un catalogue national

Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Définition du catalogue d'équipements éligibles

Définition des catégories de matériels éligibles par le MAA (coordination DGPE) selon les objectifs et performances attendus

Consultation des filières agricoles, des organisations professionnelles et concepteurs de matériel par FAM (ie. remontée des propositions de matériels correspondant aux objectifs demandés pour les catégories définies)

Formalisation du catalogue par FAM à partir de la consultation et sur l'avis d'un comité d'expert (INRAE, DGAL, Institut technique)

Mise à jour du référentiel prévue en 2021

Communication

Relai de communication à l'échelon régional par les DRAAF

Décision / Attribution

Lancement de l'appel à candidatures (guichet)

Coordination du lancement de l'appel à candidatures (ouverture du guichet) avec la fin du dispositif ZNT 2020

Identification des doublons de financement avec le dispositif ZNT 2020 par FranceAgriMer

Instruction et sélection des dossiers

Instruction et sélection des dossiers de candidature par FranceAgriMer :

- Enregistrement, vérification de l'éligibilité et des pièces justificatives
- Notification de l'autorisation d'achat aux demandeurs
- Réception des factures prouvant l'achat de l'équipement

Exécution

Versement de l'aide

Engagement au fil de l'eau par FranceAgriMer de l'aide à l'investissement à partir de janvier 2021

Suivi de la mise en place

Suivi mensuel de la consommation des crédits par FranceAgriMer :

- Par géographie
- Par type d'équipement (notamment pour suivre une éventuelle surconsommation des certains équipements, e.g., capteur)

16 | Prime à la conversion des agroéquipements

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

Suivant le type d'équipement :

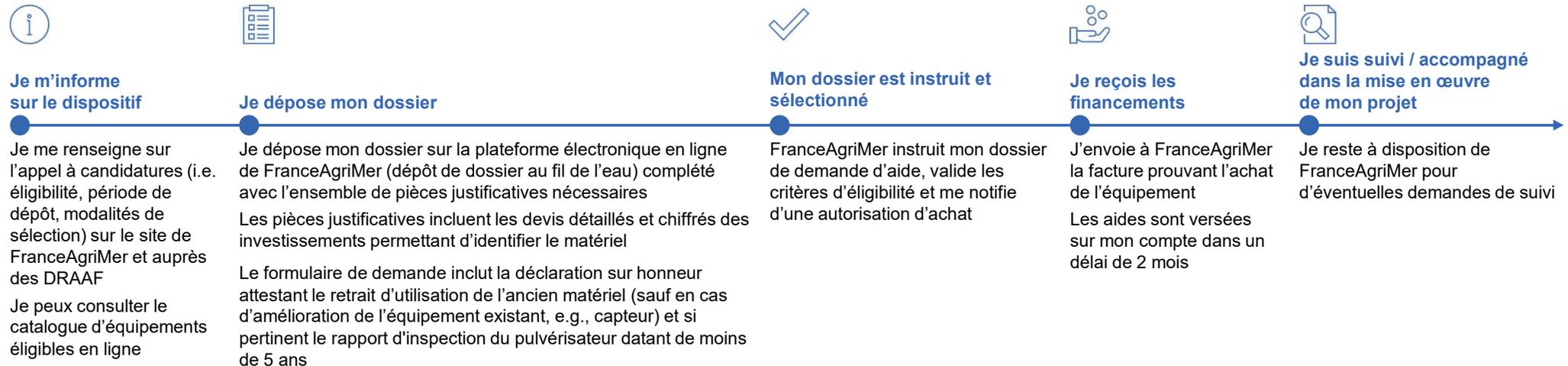
- **20%** – capteurs
- **30%** – équipement d'application des produits phytosanitaires et d'épandage d'effluents
- **40%** – équipement de substitution à l'usage de produits phytosanitaires

Bonification pour l'Outre-mer : majoration de 30 points

Bonification pour les nouveaux installés et CUMA : majoration de 10 points

	Plancher	Plafond ¹
Taille du projet	2 k€	40 k€ - CUMA : 150 k€
Montant de l'aide	-	-

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

Mesure n°17

Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Améliorer la **résilience individuelle** des agriculteurs **face aux aléas climatiques** dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle sécheresse, épisodes cycloniques dans les départements d’Outre-mer)

Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de projets de **gestion de la ressource en eau** s’intégrant dans un **cadre collectif**



Indicateurs d’impact et de suivi

Surface agricole utile couverte par des investissements de lutte contre les aléas climatiques

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure regroupe deux volets :

- **Volet A : Aides individuelles aux agriculteurs dans l’acquisition d’équipements de lutte contre les aléas climatiques** (e.g., filet anti-grêle, tour anti-gel, petit matériel d’irrigation, haubanage) en complément des actions mises en œuvre par les agriculteurs (par ex. recours à des variétés résistantes à la sécheresse, itinéraires techniques adaptés)
- **Volet B : Aides aux projets liés à la gestion de l’eau et s’intégrant dans un cadre collectif** – identification au niveau régional de projets à besoin de financements complémentaires, finançables en 2021 ou 2022



Enveloppe dédiée

100 M€	Guichet national	70% 70 M€	Aides individuelles aux agriculteurs
	Guichet territorialisé	30% 30 M€	Aides aux projets liés à la gestion de l’eau dans un cadre collectif

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Paramètres de financement (2/4)



Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
100 M€						
Volet A : 70 M€	AE	-	100 M€	-	-	-
Volet B : 30 M€	CP	-	32.5 M€	45 M€	22.5 M€	-

Réserve de performance	N/A	Taux d'aide	Volet A : 30% Bonification pour l'Outre-mer : 30 points Bonification pour les nouveaux installés et CUMA : 10 points
-------------------------------	-----	--------------------	---

Allocation	
• Guichet national	70 %
• Guichet territorialisé	30 %

Consommation indicative Outre-mer	8 -10 %
--	---------

Cofinancement	
Volet A :	N/A

	Pour le volet A :	
	Plancher	Plafond
Taille du projet	2 k€	40 k€ - CUMA : 300 k€

Montant de l'aide	-	-
--------------------------	---	---



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Volet A : Opérateur payeur
Circuit budgétaire	Volet A UO : DGPE Délégation des crédits à FranceAgriMer Payeur : FranceAgriMer
Calendrier de décaissement	Volet A : Décaissement au fil de l'eau (guichet)
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> • 15/05 : remontée de la consommation de crédits • 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement Bilan de consommation mensuel

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Paramètres de mise en œuvre (3/4)



Cible

Exploitations agricoles (y compris GAEC, EARL, SCEA, GIEE) et leurs regroupements
Exploitations des lycées agricoles



Conditions d'éligibilité

Volet A – Aides individuelles : Dépenses éligibles listées dans un catalogue d'équipements éligibles (sur base d'une étude ACTA)

Volet B – Projets « eau »

- Liste fermée de projets prioritaires, identifiés au niveau régional en amont du lancement de la mesure



Vecteur

Volet A – Aides individuelles : Appel à candidatures national (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par FranceAgriMer



Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Aides individuelles	<p>Définition du cahier des charges Consultation des filières agricoles, des organisations professionnelles (y compris instituts techniques) et des acteurs concernés (par ex. assureurs, fabricants d'équipements) et élaboration du catalogue des équipements éligibles par la DGPE et FranceAgriMer</p> <p>Consultation des territoires ultra-marins Consultation des organisations professionnelles des territoires ultra-marins sur les besoins d'équipement et les freins à l'adoption de la mesure (par ex. capacités d'autofinancement limitées) par la DGPE</p> <p>Communication Communication vis-à-vis des organisations professionnelles et des chambres d'agriculture par la DGPE, les DRAAF et les DDT(M)</p>	<p>Lancement de l'appel à candidatures Lancement de l'appel à candidatures national (guichet, au fil de l'eau) par FranceAgriMer</p> <p>Instruction et sélection des dossiers Instruction et sélection des dossiers au fil de l'eau par FranceAgriMer</p>	<p>Versement de l'aide Versement au fil de l'eau par FranceAgriMer</p>

Volet B – Projets « eau »

Ce volet fait l'objet de dispositions spécifiques.

17 | Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Plancher	Plafond
Volet A : 30%		
Bonification pour l'Outre-mer : 30 points		
Bonification pour les nouveaux installés et CUMA : 10 points	Taille de projet : 2 k€	40 k€ - CUMA : 300 k€
	Montant de l'aide : -	-

Parcours bénéficiaire



Mesure n°18

**Accélérateur pour les entreprises
d'agroéquipement et de biocontrôle**

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Accompagner les concepteurs et fabricants de matériels pour **accélérer le développement de l'offre nationale** d'agroéquipements et de solutions de biocontrôle

Soutenir le développement des petites et moyennes entreprises du secteur de l'agroéquipement et du biocontrôle afin d'accélérer leur croissance

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de TPE, PME, ETIs et start-up soutenues
Taux de consommation des crédits
Nombre de dossiers retenus

POUR RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A** : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- **Volet B** : Financement de prestation de conseil
- **Volet C** : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Description

Cette mesure comprend un programme de formation qui s'inscrit dans la prolongation d'un dispositif de Bpifrance « accélérateur des entreprises d'agroéquipement » et un programme d'appui à l'expérimentation pour les entreprises

La mesure vise à accompagner toute entreprise qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Plusieurs dispositifs constituent la mesure :

- **Dispositif d'accompagnement par Bpifrance :**
 - **Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »** – incluant des formations génériques et spécifiques au secteur, sur une durée de 12 ou 24 mois
 - **Prestation de conseil** – accompagnement individuel sur une durée de 3 à 10 jours
 - **Accès à des formations en ligne** – formation générique de management
- **Financement de tests de matériel et de démonstrateurs** – par ex. test des appareils sur de nouvelles variétés, présentation à des acteurs de filières d'une solution développée

Enveloppe dédiée

15 M€

Guichet national	100 %
Guichet territorialisé	0 %

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Paramètres de financement (2/4)

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
15 M€						
AE	-	15 M€	-	-	-	-
CP	-	3,5 M€	7,5 M€	4 M€	-	-

Réserve de performance	N/A	Taux d'aide	
		Dispositif Bpifrance	Jusqu'à 78% <ul style="list-style-type: none"> • Appui sur les régimes d'aide de minimis, PME, formation • Variable en fonction de la taille de l'entreprise
		Soutien test de matériel / démonstrateur	Jusqu'à 100% <ul style="list-style-type: none"> • Appui sur le régime d'aide 40957

Allocation		Plancher	Plafond¹
<ul style="list-style-type: none"> • Guichet national 100 % • Guichet territorialisé 0 % 			

Taille du projet	Dispositif Bpifrance	N/A	~78.5 k€ (coût de l'accompagnement de long terme)
	Soutien test de matériel / démonstrateur		~150 k€ (coût du démonstrateur)

Montant de l'aide	Dispositif Bpifrance	N/A	~61 k€ (coût de l'accompagnement de long terme)
	Soutien test de matériel / démonstrateur		~150 k€ (coût du démonstrateur)

Consommation indicative Outre-Mer	N/A
--	------------

Cofinancement	×
----------------------	----------



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Opérateur payeur Administration centrale
Circuit budgétaire	Dispositif Bpifrance : UO : DGPE Délégation de crédits à Bpifrance Payeur : Bpifrance Soutien test de matériel / démonstrateur : UO : DGER Subvention directe aux instituts techniques Payeur : DGER
Calendrier de décaissement	Dispositif Bpifrance : Versement d'une avance de décaissement à Bpifrance en début d'année 2021 (3 M€) Soutien test de matériel / démonstrateur : Décaissement au fil de l'eau (guichet)
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> • 15/05 : remontée de la consommation de crédits • 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement Réallocation de l'enveloppe à une autre mesure en cas de sous-consommation à fin 2021

1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Cible

Entreprise (en particulier ETI, PME, start-up) qui fabrique ou fournit des solutions (ie. équipements, logiciels, produits de biocontrôle, biostimulation) à destination des agriculteurs ou leurs prestataires (ie. ETA, CUMA) et qui œuvre pour la transition agroécologique

Conditions d'éligibilité

La mesure ciblera prioritairement les entreprises ayant un potentiel d'industrialisation large, qui sera précisé dans le cahier des charges de l'appel à candidatures

Vecteur

Dispositif Bpifrance :

- **Volet A – Programme d'accompagnement de long terme** : appel à candidatures national avec instruction et sélection par Bpifrance et la DGPE
- **Volet B – Prestation de conseil**: appel à candidatures national (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par Bpifrance
- **Volet C Accès à des formations en ligne** : guichet au fil de l'eau avec inscription directe auprès de Bpifrance

Soutien test de matériel / démonstrateur :

- **Volet D – Financement de tests de matériels sur le terrain** : appel à candidatures (guichet au fil de l'eau) avec instruction et sélection par la DGPE

Paramètres de mise en œuvre



Volet A, B et C – Dispositif Bpifrance

Cadrage

Convention de délégation Etat / Bpifrance

Consultation des fédérations professionnelles par la DGPE pour identification des besoins

Ecriture du cahier des charges par Bpifrance et la DGPE

Signature de la convention de délégation entre le MAA et Bpifrance

Communication de la mesure

Communication autour du lancement de l'accélérateur auprès des instances régionales de Bpifrance et des fédérations professionnelles (e.g. Axema, Sedima, Fnar, IBMA) assuré par la DGPE et Bpifrance

Développement de nouvelles formations / de prestations de conseil (volet B & C)

Rédaction du cahier des charges des formations / prestations de conseil

Sélection des prestataires de formation/conseil (appel d'offre) par Bpifrance avec validation de la DGPE

Volet D – Soutien test de matériel / démonstrateur

Convention de délégation Etat / instituts techniques - chambres d'agriculture

Consultation des fédérations professionnelles, des instituts techniques & chambres d'agriculture du secteur par la DGPE pour identification des besoins

Ecriture du cahier des charges par la DGPE

Décision / Attribution

Lancement des dispositifs

Lancement des appels à candidature assuré par Bpifrance (date différente selon les dispositifs)

Ouverture de l'inscription en ligne pour le volet C

Instruction et sélection (volet A, B)

Instruction par Bpifrance

Sélection des candidatures par Bpifrance et la DGPE (volet A)

Sélection des candidatures par Bpifrance – guichet au fil de l'eau (volets B & C)

Exécution

Accompagnement de l'accélérateur

Animation et suivi des entreprises accompagnées par Bpifrance

Suivi des subventions octroyées

Suivi des financements octroyés par la DGPE

18 | Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR
RAPPEL

Dispositif Bpifrance :

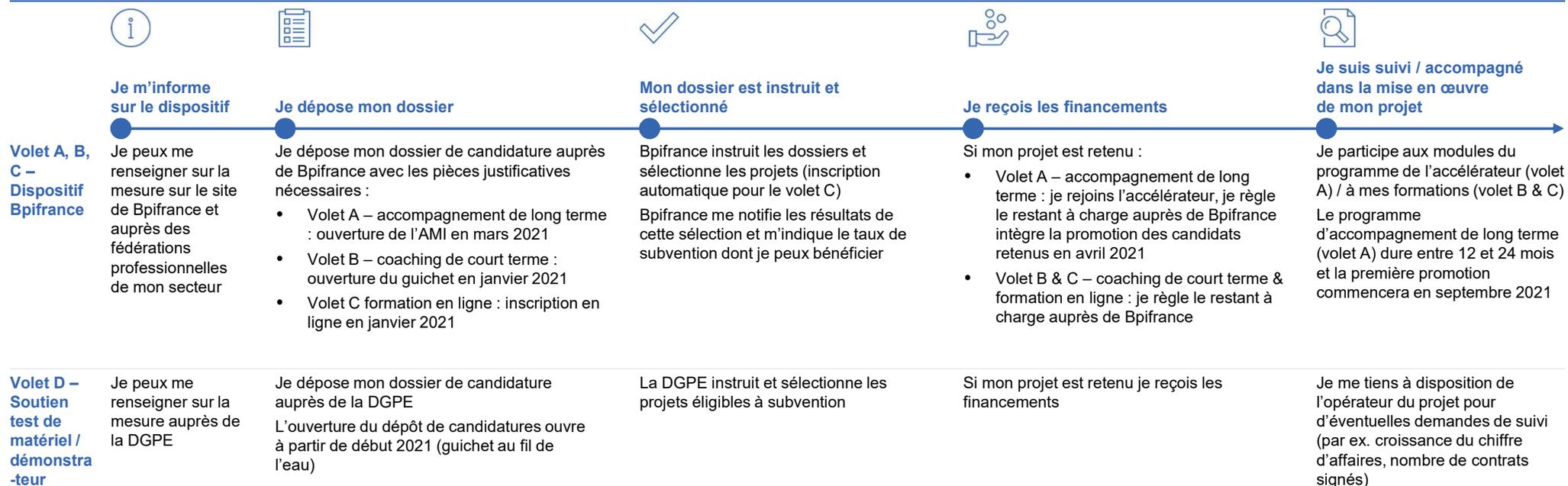
- Volet A : Programme d'accompagnement de long terme « accélérateur Bpifrance »
- Volet B : Financement de prestation de conseil
- Volet C : Accès à des formations en ligne

Dispositif de soutien au test de matériel et démonstrateur (Volet D)

Paramètres de l'aide

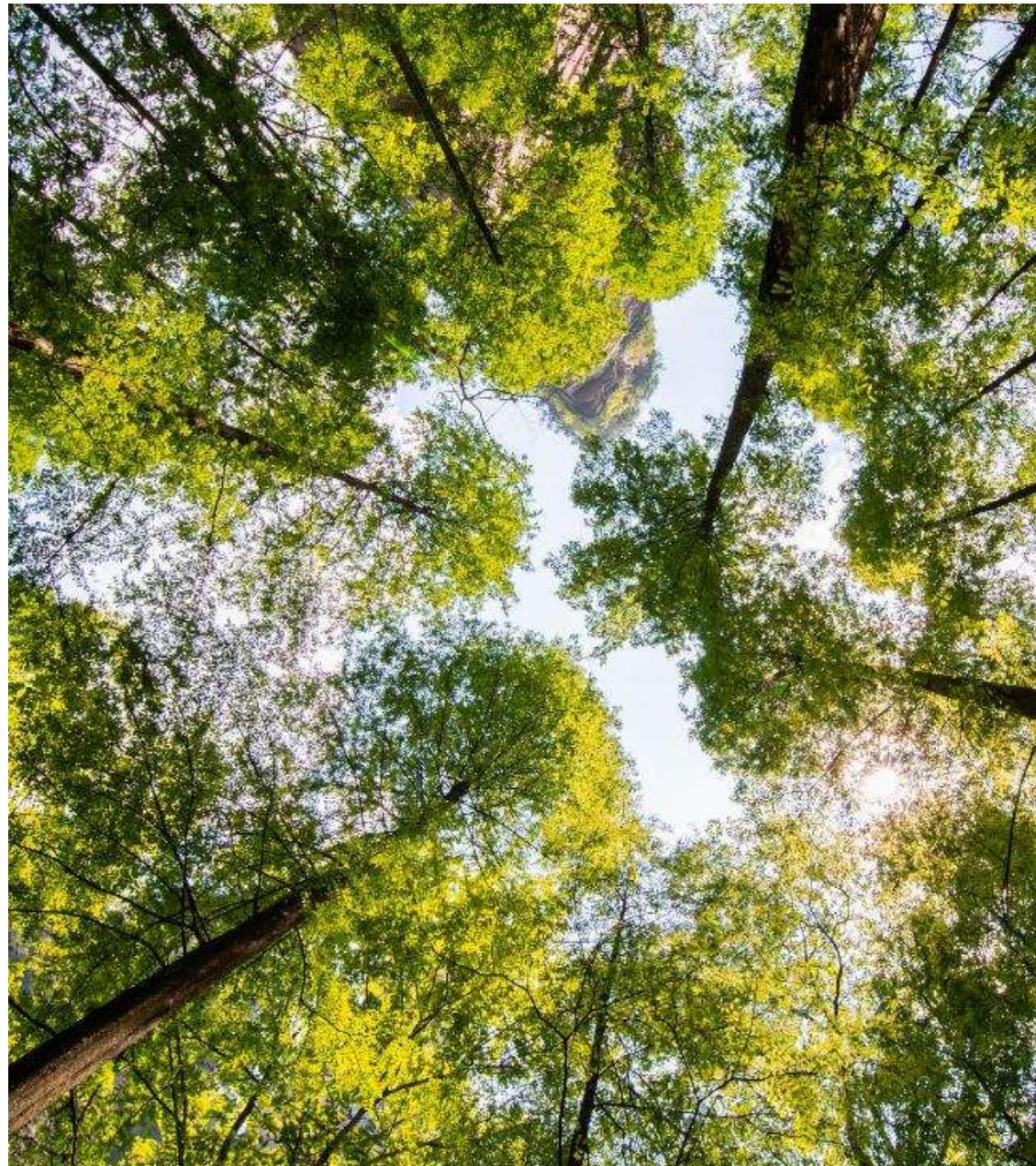
Taux d'aide		Plancher	Plafond ¹
Volet A, B, C – Dispositif Bpifrance	Jusqu'à 78 %	Taille du projet Dispositif Bpifrance Soutien test démon.	N/A ~78.5 k€ (coût de l'accompagnement de long terme) ~150 k€ (coût du démonstrateur)
Volet D – Soutien test de matériel / démonstrateur	Jusqu'à 100 %	Montant de l'aide Dispositif Bpifrance Soutien test démon.	N/A ~61 k€ (coût de l'accompagnement de long terme) ~150 k€ (coût du démonstrateur)

Parcours bénéficiaire



1. Le montant d'un investissement peut excéder le plafond indiqué ; dans ce cas, le taux de l'aide sera appliqué à l'assiette plafonnée de l'investissement

**Accompagner la forêt
française dans
l'adaptation au
changement
climatique**



Mesure n°19

Renouvellement forestier

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Renouvellement forestier

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Adapter les forêts et les écosystèmes forestiers au contexte du **changement climatique** et amplifier leur rôle de **puits de carbone**

Reconstituer les forêts touchées par **la crise des scolytes**

Améliorer les peuplements forestiers **pauvres**

Indicateurs d'impact et de suivi

Surface de forêts améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées

Nombre d'arbres plantés

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus

Description

Cette mesure regroupe **3 volets d'investissements forestiers** :

- **Volet A** : Investissement pour **l'amélioration des peuplements forestiers pauvres**
- **Volet B** : Investissements pour des **peuplement sinistrés par des phénomènes biotiques** (dont **crise des scolytes**)
- **Volet C** : Investissements pour **l'adaptation des peuplements forestiers identifiés comme vulnérables face au changement climatique**

Ces 3 volets prévoient également le **financement des travaux de protection contre les dégâts de gibier**

La mise en œuvre de la mesure pour les forêts domaniales fera l'objet d'une convention nationale avec l'ONF (prestation en coût complet portant sur 15000 ha)

La mesure aura vocation à être **présentée au Fonds Européen de Relance et de Résilience (FRR) pour remboursement**

Enveloppe dédiée

155 M€

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière

bois – Renouvellement forestier

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant											
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024						
155 M€												
AE	-	155 M€	-	-	-	-						
CP	-	49,5 M€	52,5 M€	28,5 M€	24,5 M€	-						
Réserve de performance	5 M€ (3 %)		Taux d'aide Volet A : 60 % Volet B : 80 % Volet C : 60 %									
Consommation indicative Outre-Mer	N/A		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Plancher</th> <th>Plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taille du projet</td> <td>3 000 €</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>					Plancher	Plafond	Taille du projet	3 000 €	-
	Plancher	Plafond										
Taille du projet	3 000 €	-										
Cofinancement	×		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Plancher</th> <th>Plafond</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant de l'aide</td> <td>-</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table>					Plancher	Plafond	Montant de l'aide	-	-
	Plancher	Plafond										
Montant de l'aide	-	-										

POUR RAPPEL

Volet A : peuplements forestiers pauvres (atténuation)

Volet B : peuplements sinistrés

Volet C : peuplements vulnérables (adaptation)

Circuit de financement

	Forêt domaniale	Forêt privée ou communale
Archétype budgétaire	Opérateur bénéficiaire	Opérateur payeur
Circuit budgétaire	UO : DGPE Paiement (subvention) à l'ONF Payeur : MAA	UO : DGPE Payeur : ASP
Calendrier de décaissement	Paiement à l'ONF en deux tranches	Premiers décaissements en mars 2021
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA au MEFR : <ul style="list-style-type: none"> 15/05 : remontée de la consommation de crédits 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement 	

1. Paiement des 20% restants de chaque tranche en fonction de l'atteinte des résultats

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Renouvellement forestier

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

POUR RAPPEL

Volet A : peuplements forestiers pauvres (atténuation)

Volet B : peuplements sinistrés

Volet C : peuplements vulnérables (adaptation)

Cible

ONF (forêts domaniales)
Communes forestières
Propriétaires forestiers privés

Conditions d'éligibilité

Forêt domaniale

Respect des engagements qui seront définis dans la convention nationale, notamment en surface de plantation

Forêt privée ou communale

- Surfaces forestières auxquelles s'applique un document de gestion durable
- Conformité des essences plantées avec la liste des essences d'intérêt définies dans les arrêtés MFR et respect des densités minimales
- Critère d'éligibilité : fiche diagnostic attestant de l'éligibilité du peuplement (sinistré, vulnérable, pauvre) et diagnostic stationnel, critère de diversification

Vecteur

Forêt domaniale : Convention nationale avec l'ONF
Forêt privée ou communale : Appel à candidatures régional (guichet, au fil de l'eau), instruit par les DDT(M)

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Forêt domaniale	Établissement par la DGPE de la convention nationale (prestation en coût complet) avec l'ONF fixant la commande de l'Etat et les engagements de l'ONF (surface forestière concernée et garantie sur le caractère additionnel de l'intervention)	Sélection des forêts domaniales bénéficiaires des investissements, par l'ONF sur la base du cadrage général fixé par le MAA	Réalisation des investissements par l'ONF
Forêt privée ou communale	<p>Instruction technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation de l'ONF, du CNPF, des organisations professionnelles et du comité spécialisé chargé de la gestion durable des forêts sur les modalités techniques, notamment les critères d'éligibilité et d'intervention • Élaboration d'une/des instruction(s) technique(s), par la DGPE <p>Responsabilisation des acteurs professionnels de l'amont forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement, par la DGPE, au niveau national, d'un appel à manifestation d'intérêt aux principaux acteurs de l'amont forestier souhaitant s'engager sur un volume de projets ; l'ONF peut se positionner auprès des communes au même titre que les autres acteurs de l'amont forestier • Pré-sélection des candidats à l'AMI par les DRAAF et sélection par la DGPE <p>Base juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notification à la commission européenne des régimes cadres pour les 3 volets par la DGPE • Démarrage du dispositif sur la base du régime de <i>minimis</i>, dans l'attente de l'accord de la commission européenne <p>Instrumentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des outils par l'ASP, pistes de dématérialisation en cours de réflexion. <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication sur les modalités de la mesure vis-à-vis des organisations professionnelles, par la DGPE • Signature d'une charte commune de la filière pour garantir leur engagement dans l'effort national de renouvellement forestier 	<p>Candidature groupées</p> <p>Soutien des acteurs professionnels de l'amont forestier issus de l'AMI à leurs membres / clients dans le montage des dossiers</p> <p>Candidature individuelles</p> <p>Information des propriétaires forestiers privés notamment par le CNPF.</p> <p>Instruction</p> <p>Ouverture des « guichets » pour le dépôt des candidatures en DDT(M)</p> <p>Collecte, instruction par les DDT(M) et gestion de l'enveloppe en DRAAF</p>	<p>Versement</p> <p>Paiements effectués par l'ASP</p> <p>Suivi</p> <p>Suivi de la mise en œuvre des projets par les DDT(M)</p>

19 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Renouvellement forestier

Parcours bénéficiaire (4/4)

POUR RAPPEL

Volet A : peuplements forestiers pauvres (atténuation)

Volet B : peuplements sinistrés

Volet C : peuplements vulnérables (adaptation)



Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Seuil plancher	Plafond
Volet A : 60 %	Taille de projet 3000 €	-
Volet B : 80 %	Montant de l'aide -	-
Volet C : 60 %		



Parcours bénéficiaire



Je m'informe sur le dispositif

Je dépose mon dossier

Mon dossier est instruit et sélectionné

Je reçois les financements

Je suis suivi / accompagné dans la mise en œuvre de mon projet

Forêt privée ou communale

Je peux me renseigner sur les aides à l'investissement sur le [site du ministère](#) ou auprès de ma **DRAAF** ou **DDT(M) référente**

Dès l'ouverture du dispositif (début 2021), je dépose mon **dossier de candidature** auprès de ma **DDT(M) référente**.

Alternativement, je peux solliciter **un porteur de projets sélectionné par le ministère** (par ex. coopératives, experts forestiers) ; ce dernier se chargera du montage du dossier et de la relation avec la DDT(M)

Ma DDT(M) référente instruit mon dossier de candidature et me notifie la décision prise pour mon dossier

Si mon projet est retenu, mes aides sont versées par le biais de l'**ASP**

Je reste à disposition de ma **DDT(M) référente** pour d'éventuelles demandes de suivi

Forêt domaniale

Convention nationale entre le MAA et l'ONF

Mesure n°20

Soutien à la filière bois aval

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Soutien à la filière bois aval

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Aider le **développement** des industries de transformation du bois et accroître leur **compétitivité**

Moderniser **la première et seconde transformation** du bois

Valoriser le bois issu des forêts françaises et **limiter le déficit commercial de la filière bois**

Soutenir le développement du **bois d'œuvre** et de la **construction bois**



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'investissements aidés

Taux de consommation des crédits



Description

Cette mesure regroupe **deux volets de soutien à la filière bois** :

- **Volet A (5 M€)** : Participation à la **constitution du Fonds Bois III** visant à investir en fonds propres dans les PME et ETI de la filière bois
 - La participation du MAA se fera dans le cadre d'un tour de table de **75 à 80 M€**
 - Le Fonds Bois III sera géré par **Bpifrance** et interviendra au travers de tickets de **1 à 7 M€**, pour des durées de détention de 5 à 8 ans
- **Volet B (15 M€) : Aide à l'investissement (subvention)** pour les entreprises de la filière bois, dans le cadre d'un appel à projets national



Enveloppe dédiée

20 M€

Guichet national	100 %
Guichet territorialisé	0 %

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière

bois – Soutien à la filière bois aval

Paramètres de la mesure (2/4)

POUR RAPPEL

Volet A : Fonds Bois III

Volet B : Aide à l'investissement

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
20 M€						
Volet A : 5 M€						
Volet B : 15 M€	AE	-	20 M€	-	-	-
	CP	-	9,5 M€	3,5 M€	5 M€	2 M€
Réserve de performance	N/A					
Allocation						
• Guichet national	100 %					
• Guichet territorialisé	0 %					
Consommation indicative Outre-Mer	Mesure ouverte aux territoires Outre-Mer					
Cofinancement	Volet A : Tour de table avec BPI et d'autres partenaires pour la création du Fonds Bois III Volet B : Aucun cofinancement					
	Taux d'aide	Volet A : N/A Volet B : 10 à 30 % (hors DOM)				
	Valable pour le volet B					
		Plancher				Plafond
	Taille du projet	-				-
	Montant de l'aide	-				-



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Volet A : Opérateur bénéficiaire Volet B : Opérateur payeur
Circuit budgétaire	Volet A UO : DGPE Payeur : Bpifrance Volet B UO : DRAAF Payeur : ASP
Calendrier de décaissement	Volet A : Paiement à Bpifrance début 2021 Volet B : Début de décaissement des subventions au plus tôt en avril 2021
Clause de revoyure	N/A

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière

bois – Soutien à la filière bois aval

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

PME et ETI (zone AFR) de la filière bois : 1^{ère} et 2^{ème} transformation du bois

Conditions d'éligibilité

Volet A – Fonds Bois III

- Implantation en France
- Chiffre d'affaires supérieur à 5 M€
- Entreprises structurellement rentables

Volet B – Aide à l'investissement

- Projets d'investissement éligibles décrits dans l'instruction technique de la mesure

Vecteur

Volet A – Fonds Bois III : Fonds d'investissement existant géré par Bpifrance

Volet B – Aide à l'investissement : Appel à projets national

Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Fonds Bois III	<p>Convention Bpifrance Préparation et signature de la convention nationale avec Bpifrance par la DGPE</p> <p>Communication Communication sur la participation du MAA au fonds auprès des organisations professionnelles</p>	<p>Instruction Instruction des dossiers de candidature à l'investissement (éligibilité) et présélection par Bpifrance</p> <p>Processus d'investissement Conduite des analyses préalables à l'investissement (par ex. entretiens, due diligence) par Bpifrance selon les processus similaires à ceux existants pour le Fonds Bois II</p>	<p>Investissement Investissement par Bpifrance dans les entreprises sélectionnées</p> <p>Gouvernance Participation de Bpifrance aux instances de gouvernance des entreprises sélectionnées</p>
Volet B – Aide à l'investissement	<p>Instruction technique Élaboration de l'instruction technique par la DGPE</p> <p>Communication Communication des modalités de l'aide à l'investissement auprès des organisations professionnelles, par la DGPE</p>	<p>Instruction Instruction (éligibilité, expertise technique) et pré-sélection des dossiers de candidature par les DRAAF</p> <p>Sélection finale des dossiers de candidature par la DGPE</p>	<p>Versement Paiement effectué par l'ASP</p>

20 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Soutien à la filière bois aval

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

Volet A : N/A

Volet B : 10 à 30 %

Valable pour
le volet B

Seuil plancher

Plafond

Taille de projet

-

-

Montant de
l'aide

-

-

Parcours bénéficiaire



Je m'informe
sur le dispositif



Je dépose mon
dossier



Mon dossier est instruit et sélectionné



Je reçois les
financements



Je suis suivi / accompagné dans
la mise en œuvre de mon projet

Volet A – Fonds Bois III

Je peux m'informer sur le **Fonds Bois III** sur le site de **Bpifrance**

Je dépose mon **dossier de candidature** avec les pièces justificatives nécessaires auprès de **Bpifrance**

Bpifrance instruit les candidatures et me notifie le résultat de la présélection
Si ma candidature est présélectionnée, **Bpifrance** me communique les prochaines étapes du processus d'investissement (par ex. entretiens, due diligence)

Si ma candidature est retenue, **Bpifrance** investit en fonds propres dans mon entreprise et devient actionnaire

Bpifrance participe aux instances de gouvernance de mon entreprise (durée de détention de 5 à 8 ans)

Volet B – Aide à l'investissement

Je peux me renseigner sur l'aide à l'investissement auprès de **ma DRAAF référente**

Je dépose mon **dossier de candidature** avec les pièces justificatives nécessaires auprès de **ma DRAAF référente**

Ma DRAAF référente mène l'**instruction** et la **présélection** des dossiers de candidature
Ensuite, la **DGPE** réalise la **sélection finale** des dossiers de candidature. **Ma DRAAF** me notifie la décision prise pour mon dossier

Si ma candidature est retenue, mes aides sont versées par le biais de l'ASP

Je reste à la disposition de **ma DRAAF référente** pour d'éventuelles demandes de suivi

Mesure n°21

Aides à la filière graines et plants

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Fiche d'identité (1/4)



Objectifs

Soutenir la filière graines et plants pour améliorer ses capacités de production pour **approvisionner les chantiers de plantation** (modernisation, adaptation et équipements)

Installer de nouveaux vergers à graines afin de **préparer et assurer la qualité et la quantité de la ressource future en graines**



Indicateurs d'impact et de suivi

Surfaces de vergers à graines aidées

Taux de consommation des crédits

Nombre de dossiers retenus



Description

Cette mesure regroupe **2 volets** :

- **Volet A (1 M€)** : Investissements pour l'**installation de nouveaux vergers** à graines forestières de l'État au travers d'une convention pluriannuelle établie avec l'ONF
- **Volet B (2 M€)** : Aide aux **pépiniéristes forestiers** et **des reboiseurs** dans l'acquisition d'équipements, au sein d'un catalogue d'équipements éligibles



Enveloppe dédiée

3 M€	Guichet national	100 %
	Guichet territorialisé	0 %

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Paramètres de la mesure (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
3 M€ Volet A : 1 M€ Volet B : 2 M€						
AE	-	3 M€	-	-	-	-
CP	-	1 M€	1 M€	1 M€	-	-
Réserve de performance	N/A		Taux d'aide	Volet A : N/A Volet B : jusqu'à 40% (75% dans les DOM)		
Allocation			<i>Valable pour le volet B</i>			
• Guichet national	100 %		Plancher	Plafond		
• Guichet territorialisé	0 %		Taille du projet	-		
Consommation indicative Outre-Mer	N/A		Montant de l'aide	5000 € 100 k€		
Cofinancement	✗					



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Volet A : Opérateur bénéficiaire Volet B : Administration centrale
Circuit budgétaire	Volet A : UO : DGPE Payeur : DGPE Volet B : UO : DGPE Payeur : DGPE
Calendrier de décaissement	Volet A : Transfert des crédits à l'ONF en janvier 2021 Volets B : Début des décaissements en avril 2021
Clause de revoyure	N/A

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Paramètres de mise en œuvre (3/4)



Cible

ONF

Pépinieristes forestiers

Reboiseurs (micro et petites entreprises)



Conditions d'éligibilité

ONF : Conditions détaillées dans la convention signée avec le MAA

Pépinieristes et reboiseurs : matériels éligibles listés dans l'instruction technique. Pépinières : CA supérieur à 70% sur MFR et plants forestiers. Reboiseurs : micro et petites entreprises.



Vecteur

Volet A – Installation de nouveaux vergers de l'État : Convention pluriannuelle signée avec l'ONF

Volet B – Aide aux pépinieristes et aux reboiseurs : Appel à candidatures national



Paramètres de mise en œuvre

	Cadrage	Décision / Attribution	Exécution
Volet A – Installation de nouveaux vergers	<p>Instruction technique Rédaction par la DGPE des termes de la convention nationale avec l'ONF</p>	<p>Sélection des projets de vergers de l'État Sélection des projets de vergers à graines forestières de l'État par la DGPE sur la base d'avis du CTPS et du CTC des vergers à graines</p>	<p>Réalisation des investissements Installation des vergers à graines forestières de l'État par l'ONF</p>
Volet B – Aide aux pépinieristes et aux reboiseurs	<p>Instruction technique Consultation des organisations professionnelles et élaboration des catalogues d'équipements éligibles</p> <p>Base juridique Appui sur le régime d'aide d'État existant, à prolonger au 1^{er} janvier 2021 pour deux ans, par la DGPE</p> <p>Communication Communication sur la mesure vis-à-vis des pépinieristes et des organisations professionnelles de reboiseurs, par la DGPE</p>	<p>Lancement des appels à candidatures Lancement de l'appel à candidatures national par la DGPE</p> <p>Instruction Instruction des dossiers de candidature par les DRAAF.</p> <p>Sélection des dossiers sur la base des critères précisés dans l'IT</p>	<p>Versement Versement des aides via l'outil Chorus</p>

21 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Aides à la filière graines et plants

Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide		Valable pour le volet B	
Taux d'aide		Seuil plancher	Plafond
Volet A : N/A	Taille de projet	-	-
Volet B : jusqu'à 40%	Montant de l'aide	5000 €	100 k€

Parcours bénéficiaire



Volet B – Aide aux pépiniéristes et aux reboiseurs

Je peux consulter le [catalogue d'équipements éligibles](#) et me renseigner sur les modalités de l'appel à candidatures national (guichet) sur le [site du ministère](#)

Dès l'ouverture du guichet, je peux déposer mon dossier auprès de la **DRAAF**, avec les pièces justificatives nécessaires (par ex. devis)

Ma candidature est instruite par la **DRAAF**.
Mon dossier est sélectionné selon les critères de priorité définis dans l'instruction technique.

Si mon projet est retenu, je signe une **convention de subvention** pour mes investissements
Une première partie du financement m'est versée

J'achète mes équipements et **justifie de mes investissements** pour le versement du solde de ma subvention

Mesure n°22

Développement de la couverture LiDAR

22 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Développement de la couverture LiDAR

Fiche d'identité (1/3)



Objectifs

Établir une cartographie à haute densité des zones à enjeux forestiers pour notamment :

- Acquérir une **connaissance très fine** des peuplements forestiers et de leur maturité
- **Prévenir les risques** (incendie, érosion, glissement de terrain, etc.)
- **Améliorer la desserte** (connaissance fine du chevelu de la desserte et des zones à desservir)
- **Moderniser le métier de forestier**



Indicateurs d'impact et de suivi

Taux de couverture LiDAR de la superficie des forêts



Description

Cette mesure consiste en une **contribution au financement de l'acquisition de données LiDAR par l'IGN**, dans le cadre d'un tour de table rassemblant le MAA, l'ONF, le MTE, le FTAP et l'IGN

Dès la finalisation du tour de table, **l'IGN engagera l'acquisition des données LiDAR**. Celles-ci seront exploitées par l'ONF, dans un premier lieu, puis valorisées par l'IGN auprès des autres acteurs de la filière forêt-bois

Des **cas d'usages** des données LiDAR au bénéfice de la forêt seront **mis en avant auprès du grand public**



Enveloppe dédiée

22 M€

●	Guichet national	100%
	Guichet territorialisé	0%

22 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Développement de la couverture LiDAR

Paramètres de la mesure (2/3)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
22 M€	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
AE	-	22 M€	-	-	-	-
CP	-	22 M€	-	-	-	-
Réserve de performance	N/A					
Taux d'aide	N/A					
Allocation	<ul style="list-style-type: none"> Guichet national 100 % Guichet territorialisé 0 % 					
Consommation indicative Outre-Mer	N/A					
Cofinancement	Tour de table avec l' IGN (9 M€) le FTAP (21 M€) , et le MTE (4 M€)					
Plancher						Plafond
Taille du projet	N/A					N/A
Montant de l'aide	N/A					N/A



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Opérateur bénéficiaire
Circuit budgétaire	UO : DGPE Convention nationale du MAA avec l'IGN Payeur : DGPE
Calendrier de décaissement	Décaissement de 80% en janvier 2021 et 20% à la fin de l'acquisition des données (à confirmer)
Clause de revoyure	N/A

22 | Plan de renouvellement des forêts françaises et de soutien à la filière bois – Développement de la couverture LiDAR

Paramètres de mise en œuvre (3/3)



Cible

IGN dans un premier temps ; les bénéficiaires à terme sont l'ONF et les acteurs de la filière forêt-bois



Conditions d'éligibilité

- Respect des **contreparties** de l'investissement du MAA, notamment les **territoires** et les **cas d'usages forestiers** à prioriser dans l'acquisition et le traitement des données LiDAR



Vecteur

Subvention attribuée à l'IGN à hauteur de 22 M€, dans le cadre d'un tour de table de 56 M€ pour l'acquisition des données LiDAR sur l'ensemble des départements métropolitains sur 5 ans



Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Cahier des charges

- Consultation de l'IGN et de l'ONF sur les cas d'usage à prioriser
- Finalisation de la convention IGN cadrant la subvention du MAA (y compris la priorisation zones géographiques et les modalités de traitement des données), par la DGPE

Décision / Attribution

Priorisation

- Priorisation des zones de couverture et des cas d'usage, par l'IGN

Exécution

Exploitation des données

- Réalisation des relevés de données LiDAR, par l'IGN
- Traitement des données relevées



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture

Mesure n°27

Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable

27 | Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable

Fiche d'identité (1/5)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement en matériel pour une exploitation durable

Volet B : Soutien aux projets de dynamisation de la filière



Objectif

L'objectif est d'aider aux **investissements dans les territoires, pour une pêche et une aquaculture vertueuses** dans l'ensemble des dimensions du développement durable.



Description

Cette mesure consiste en un **soutien au secteur de la pêche et de l'aquaculture pour investir dans l'ensemble des dimensions du développement durable**.

La mesure est déclinée en deux actions :

- Soutenir l'**investissement en matériel** pour une exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles
- Soutenir les **projets de dynamisation de la filière**



Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre d'entreprises accompagnées

Taux de consommation des crédits



Enveloppe dédiée

30 M€



Guichet national

100%

Guichet territorialisé

0%

27 | Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable

Paramètres de financement (2/5)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement en matériel pour une exploitation durable

Volet B : Soutien aux projets de dynamisation de la filière

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
30 M€						
Volet A						
Volet B						
	AE	-	30 M€	-	-	-
	CP	-	5 M€	15 M€	10 M€	-

Crédits mis en réserve

Allocation

- **Guichet national** 100 %
- **Guichet territorialisé** 0 %

Consommation indicative Outre-Mer

10% (indicatif sur l'ensemble des mesures pêches aquaculture)
Avec suivi de la consommation

Cofinancement

Pas de cumulation avec des aides d'un fonds structurel Européen mais possible cofinancement des régions/Etat dans la limite des taux d'aide admissibles

Taux d'aide Volets A&B

Régime cadre exempté de notification n° SA.59513 en cours de construction ; régime cadre exempté de notification SA.50388; décret n°2018-514

Min 50% - jusqu'à : [selon la base juridique]

- 60% : bénéficiaires de projets collectifs autres que groupes d'action locale de la pêche
- 75% : organisations ou associations d'organisations de producteurs ou interprofessionnelles reconnues au titre de l'organisation commune des marchés
- 80% :
 - pour les investissements listés dans le guichet et par des armements de la petite pêche côtière
 - Si le projet remplit les critères suivants: 1) d'intérêt collectif ; 2) pour un) collectif ou 3) présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant local
 - 80% : pour les projet situé dans des RUP
 - 80% : Si le bénéficiaire est un organisme de droit public au sens de l'UE

		Plancher	Plafond
Taille du projet	Volet A :	N/A	
	Volet B :	N/A	2 M€
Montant de l'aide	Volet A :	2,5 k€	
	Volet B :	10 k€	1 M€/projet



Circuit de financement

Archétype budgétaire Volet A & B : Délégation de crédits à un opérateur

Circuit budgétaire UO : MAA
Délégation des crédits à FranceAgriMer
Payeur : FranceAgriMer

Calendrier de décaissement Volet A : Au fil de l'eau
Volet B : Au fil de l'eau

Clause de revoyure Compte rendu de gestion du MAA :

- **15/05** : remontée de la consommation de crédits
- **15/09** : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement

Bilan de consommation mensuel :

- Par géographie
- Par filière

27 | Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable

Paramètres de mise en œuvre (3/5)

POUR RAPPEL

Volet A : Soutien à l'investissement en matériel pour une exploitation durable

Volet B : Soutien aux projets de dynamisation de la filière



Cible

- PME au sens de l'annexe I du Règlement UE n°508/2014 active dans la production, transformation ou commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- Organisations interprofessionnelles des filières pêche et aquaculture
- Pour certains projets d'investissement spécifiques : organisations hors du champ concurrentiel au sens de l'UE (e.g., collectivités territoriales, lycées maritimes)
- Eventuellement notification si autres types de bénéficiaires (mais sans certitude d'accord de la COM)



Conditions d'éligibilité

Volet A : Financement limité à une liste fermée d'investissements éligibles référencés dans un catalogue national

Volet B : Financement de projets tels que définis dans le cahier des charges

Volet A & B : Parmi les conditions d'éligibilité détaillées dans le cahier des charges pour les projets et dépenses éligibles :

- Conditions d'éligibilité établies par la PCP, notamment exclusion des investissements conduisant à l'augmentation des capacités de pêche/détection
- Projet/opération réalisé sur le territoire national et non commencé avant le dépôt de la demande de subvention
- Durée de l'opération limitée à 2 ans maximum versement de la subvention au plus tard fin 2023



Vecteur

Volet A : Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction par FranceAgriMer et sélection selon un catalogue d'investissements référencés

Volet B : Appel à projets national avec instruction au fil de l'eau par FranceAgriMer et analyse d'opportunité/ sélection par les DIRM/DRAAF



Paramètres de mise en œuvre

Cadrage

Volet A

Définition du catalogue d'équipements éligibles

Les catégories de matériels sont définies par la DPMA à partir de la consultation avec les filières de pêche et d'aquaculture et sur l'avis des Régions et d'experts (IFREMER, Institut et centres techniques)

La formalisation du catalogue est réalisée par FAM à Une mise à jour du référentiel pourra être effectuée en 2021, le cas échéant.

Communication

Promotion de l'appel à candidature par l'Administration centrale, FranceAgriMer et les DIRM/DM, les DRAAF, le FFP, le CNPMEM, le CIPA au niveau communautaire

Volet B

Définition cahier des charges

Rédaction du cahier des charges par la DPMA en collaboration avec FranceAgriMer et en consultation avec les DIRM/DM, DRAAF et les professionnels

Communication

Promotion de l'appel à projets par l'Administration centrale, FranceAgriMer et les DIRM/DM, les DRAAF, le FFP, le CNPMEM, le CIPA au niveau communautaire, le Comité national de la conchyliculture

Décision / Attribution

Lancement d'un appel à candidatures (guichet au fil de l'eau)

FranceAgriMer coordonne ouvre le lancement à candidatures (ouverture d'un guichet unique)

Instruction de l'appel à candidatures

Instruction des dossiers de candidature FAM instruit les dossiers

- Enregistrement, vérification de l'éligibilité administrative et des pièces justificatives
- Notification de l'autorisation d'achat aux demandeurs
- Réception des factures prouvant l'achat de l'équipement

Lancement de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets au niveau national par FranceAgriMer

Instruction de l'appel à projets

Instruction des dossiers de candidatures (éligibilité, expertise technique et sélection) par FranceAgriMer

Sélection du dossier

Les représentants régionaux (DIRM/DRAAF) notent le dossier sur 20 points et contrôlent les double-financements puis notifient FranceAgriMer pour procéder au paiement

Exécution

Versement

FranceAgriMer engage au fil de l'eau l'aide à l'investissement à partir de janvier 2021

Suivi de la mise en place

Les équipes de FranceAgriMer assurent le suivi mensuel de la consommation des crédits

Versement

Signature de la convention (engagement des crédits et paiement à l'avance) par FranceAgriMer

Suivi de la mise en place

Succès de la mesure remontés trimestriellement par FranceAgriMer

27 | Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable – Volet A

Parcours bénéficiaire (4/5)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide	Plancher	Plafond
Régime cadre exempté de notification n°SA.59513 en cours de construction ; régime cadre exempté de notification SA.50388; décret n°2018-514	Taille du projet	2 M€
<p>Min 50% - jusqu'à : [selon la base juridique]</p> <ul style="list-style-type: none"> 60% : bénéficiaires de projets collectifs autres que groupes d'action locale de la pêche 75% : organisations ou associations d'organisations de producteurs ou interprofessionnelles reconnues au titre de l'organisation commune des marchés 80% : pour les opérations liées à la petite pêche côtière 80% : pour les projet situé dans des RUP 100 % : <ul style="list-style-type: none"> Si le bénéficiaire est un organisme de droit public au sens de l'UE Si le projet rempli les critères suivants: d'intérêt collectif, pour un bénéficiaire collectif ou présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant local 	Montant de l'aide	1 M€ selon le bénéficiaire

Parcours bénéficiaire



27 | Investissement dans l'ensemble des dimensions du développement durable – Volet B

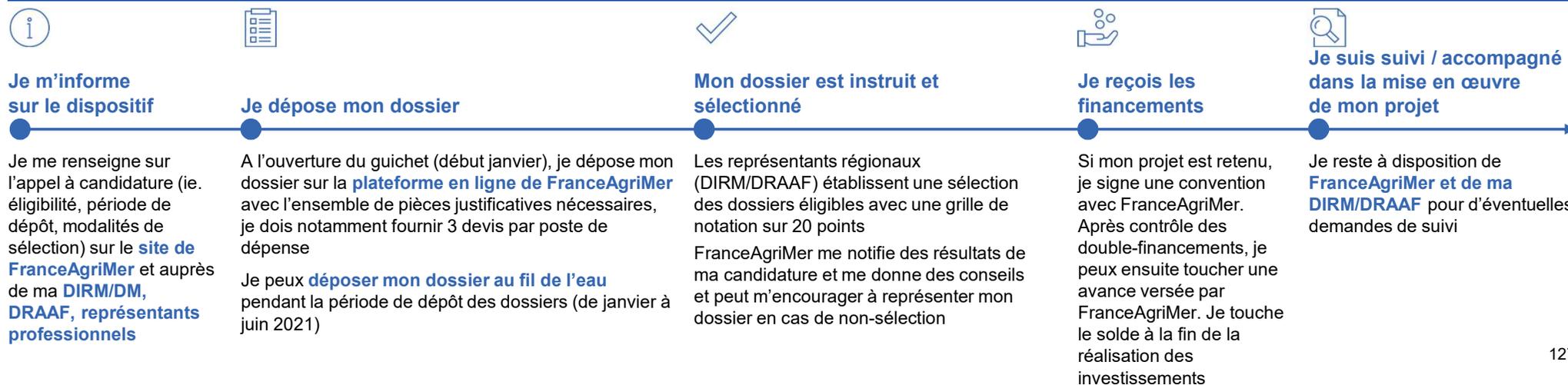
Parcours bénéficiaire (5/5)

Paramètres de l'aide

	Plancher	Plafond
Taux d'aide Régime cadre exempté de notification n°SA.59513 en cours de construction ; régime cadre exempté de notification SA.50388; décret n°2018-514 - Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 (R&D) Min 50% - jusqu'à : [selon la base juridique]		
Taille du projet	-	2 M€
Montant de l'aide	10 k€	1 M€ (selon les bénéficiaires)

- 60% : bénéficiaires de projets collectifs autres que groupes d'action locale de la pêche
- 75% : organisations ou associations d'organisations de producteurs ou interprofessionnelles reconnues au titre de l'organisation commune des marchés
- 80% : pour les opérations liées à la petite pêche côtière
- 80% : pour les projet situé dans des RUP
- 100 % :
 - Si le bénéficiaire est un organisme de droit public au sens de l'UE
 - Si le projet rempli les critères suivants: d'intérêt collectif, pour un bénéficiaire collectif ou présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant local

Parcours bénéficiaire



Mesure n°28

**Encourager le développement de navires
et bateaux pour une flotte durable et
performante**

28 | Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante

Fiche d'identité (1/4)

Objectifs

Améliorer la **performance énergétique et environnementale** de la flotte des filières pêche et aquaculture

Indicateurs d'impact et de suivi

Nombre de navires et bateaux démonstrateurs produits pour la pêche et l'aquaculture

Nombre d'entreprises accompagnées

Taux de consommation des crédits

Description

La création de ce fonds vise à soutenir en priorité les investissements suivants :

- A. Le développement et l'acquisition de navires et bateaux démonstrateurs innovants** permettant une amélioration de la performance énergétique et environnementale de la flotte de pêche (e.g., nouveau système de propulsion hydrogène ou hybride, utilisation de biocarburants)
- B. La conception de navires mieux adaptés à la pêche au-delà des bandes côtières** aux Antilles dans le cadre du futur plan Chlordécone
- C. Le développement (conception, construction et équipement) et l'acquisition de navires aquacoles innovants poursuivant des objectifs environnementaux** (e.g., nettoyage des friches ostréicoles) ou des objectifs d'amélioration de la performance énergétique ou environnementale (e.g., chalands ostréicoles électriques)

Enveloppe dédiée

15 M€

Guichet national	100%
Guichet territorialisé	-

28 | Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante

Paramètres de financement (2/4)

Paramètres de financement

Montant total	Echéancier correspondant					
	2020	2021	2022	2023	2024	>2024
15 M€						
	AE	-	15 M€	-	-	-
	CP	-	7,5 M€	7,5 M€	-	-

Crédits mis en réserve	N/A	Taux d'aide
Allocation		Pour le soutien à l'investissement des PME actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche : Régime cadre exempté de notification n° SA.59513 en cours de construction : Min 50% - jusqu'à :
• Guichet national	100 %	• 80% :
• Guichet territorialisé	0 %	• - pour les opérations en RUP
Consommation indicative Outre-Mer		• - Si le bénéficiaire est un organisme de droit public au sens de l'UE
10% (indicatif sur l'ensemble des mesures pêches aquaculture)		• - Si le projet remplit les critères suivants: 1) d'intérêt collectif ; 2) pour un bénéficiaire collectif (qui répond à la définition de PME au sens de l'UE) ou 3) présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant local
Avec suivi de la consommation		• 100 % : Pour les collectivités territoriales et lycées maritimes et agricoles hors du champs concurrentiel
Cofinancement		Pour le soutien au financement des actions de RDI : Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 : Jusqu'à 100% pour la recherche et le développement
<i>Pas de cumulation avec des aides d'un fonds structurel Européen mais possible cofinancement des régions/Etat dans la limite des taux d'aide admissibles</i>		

	Plancher	Plafond
Taille du projet	-	2 M€ – régime cadre pêche et aquaculture en cours de construction
Montant de l'aide	100 k€	1 M€ / an – régime cadre pêche et aquaculture en cours de construction selon les bénéficiaires 4 M€ - régime cadre SDI SA.40391 selon les bénéficiaires



Circuit de financement

Archétype budgétaire	Délégation de crédits à un opérateur
Circuit budgétaire	UO : MAA Délégation des crédits à FranceAgriMer Payeur : FranceAgriMer
Calendrier de décaissement	A l'issue de la période de dépôt des dossiers (janvier au 30 avril 2021)
Clause de revoyure	Compte rendu de gestion du MAA: <ul style="list-style-type: none"> • 15/05 : remontée de la consommation de crédits • 15/09 : remontée de la consommation de crédits et éventuel redéploiement Bilan de consommation mensuel : <ul style="list-style-type: none"> • Par géographie • Par filière

28 | Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante

Paramètres de mise en œuvre (3/4)

Cible

- PME au sens de l'annexe I du Règlement UE n°508/2014 active dans la production, transformation ou commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, y compris les organisations professionnelles, les centres techniques, etc.
- Organismes de recherche et de diffusion des connaissances pour des projets de R&D
- Organisations qui ne sont pas des entreprises au sens de l'UE (e.g., collectivités territoriales, lycées maritimes)
- -Organisations interprofessionnelles des filières pêche et aquaculture

Conditions d'éligibilité

Parmi les conditions d'éligibilité détaillées dans le cahier des charges pour les projets et dépenses éligibles :

- Conditions d'éligibilité établies par la PCP, notamment exclusion des investissements conduisant à l'augmentation des capacités de pêche/détection
- Projet/opération réalisé sur le territoire national et non commencé avant le dépôt de la demande de subvention
- Projets ne dépassant pas 2 années de réalisation

Parmi les projets éligibles :

- Projet à objectif d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de la pêche et de l'aquaculture
- Investissements, y compris les études et préfiguration, pour le développement, de navires et bateaux démonstrateurs innovants, ou relatifs à la conception de navires mieux adaptés à la pêche au-delà de la bande côtière aux Antilles

Vecteur

Appel à projets national avec dépôt de dossiers au fil de l'eau de janvier au 30 avril 2021 par FranceAgriMer

Paramètres de mise en œuvre

Cadragre

Définition cahier des charges

Rédaction du cahier des charges par la DPMA en collaboration avec FranceAgriMer en consultation avec les DIRM, la DAM et les professionnels du secteur

Communication

Promotion de l'appel à projets par l'Administration centrale, FranceAgriMer et les DIRM/DM, et le réseaux professionnels

Décision / Attribution

Lancement de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projets au niveau national par FranceAgriMer

Instruction de l'appel à projets

Instruction des dossiers de candidatures (éligibilité, expertise technique et sélection) par FranceAgriMer

Sélection du dossier

Sélection des projets (analyse de l'opportunité notamment de son caractère innovant, contrôle de la répartition territoriale, contrôle des double financements, etc.) par un Comité de sélection composé de représentants de la Direction des Affaires Maritimes (DAM), de la Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture (DPMA)

Exécution

Versement

Signature de la convention (engagement des crédits et paiement à l'avance) par FranceAgriMer

Suivi de la mise en place

Succès de la mesure remontés trimestriellement – par FranceAgriMer

28 | Encourager le développement de navires et bateaux pour une flotte durable et performante – Parcours bénéficiaire (4/4)

Paramètres de l'aide

Taux d'aide

Pour le soutien à l'investissement des PME actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche : Régime cadre exempté de notification n° SA.59513 en cours de construction : **Min 50% - jusqu'à :**

- 80% :
 - pour les opérations en RUP
 - Si le bénéficiaire est un organisme de droit public au sens de l'UE
 - Si le projet remplit les critères suivants: 1) d'intérêt collectif ; 2) pour un bénéficiaire collectif (qui répond à la définition de PME au sens de l'UE) ou 3) présente des caractéristiques innovantes, le cas échéant local
- 100 % : Pour les collectivités territoriales et lycées maritimes et agricoles hors du champs concurrentiel

Pour le soutien au financement des actions de RDI : Régime cadre exempté de notification n° SA.40391 : Jusqu'à 100% pour la recherche et le développement

	Plancher	Plafond
Taille du projet	-	2 M€ – régime cadre pêche et aquaculture en cours de construction
Montant de l'aide	100 k€	1 M€ / an – régime cadre pêche et aquaculture en cours de construction selon les bénéficiaires 4 M€ - régime cadre SDI SA.40391 selon les bénéficiaires

Parcours bénéficiaire

